



Ville de Concarneau



Conseil municipal

11 avril 2019

Procès-verbal

Conseil municipal du 11 avril 2019
Ordre du jour

	Ordre du jour	2
	Mémo du Maire	3-4
1	Services techniques : Agenda d'Accessibilité Programmée - Ad'AP	5-12
2	Citoyenneté : Révision du PCS – Plan communal de sauvegarde	13-17
3	Citoyenneté : Présentation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	18-21
4	Commande publique : Convention de groupement de commandes pour les prestations de reprise de matériaux inertes entre la Ville de Concarneau et Concarneau Cornouaille Agglomération	22
5	Commande publique : Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène entre la Ville de Concarneau, le CCAS de Concarneau et Concarneau Cornouaille Agglomération	23-24
6	Etat-civil : Rétrocession d'un emplacement au columbarium de Concarneau centre – indemnisation du concessionnaire	25
7	Etat-civil : Rétrocession d'une concession au cimetière de Lanriec – indemnisation des concessionnaires	26
8	Education – jeunesse : Ecoles privées – aides aux familles concarnoises pour la restauration	27-28
9	Education – jeunesse : Ecoles privées – Forfait communal 2019	29-32
10	Education – jeunesse : Tarif restauration scolaire – Rectificatif	33-34
11	Education – jeunesse : Convention annuelle entre la Ville de Concarneau et l'association « A La Rue Béole »	35-40
12	Education – jeunesse : LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) « Bateau sur l'eau » - Convention partenariale 2019-2021	41-42
13	Ressources humaines : Indemnités de fonction des élus – Modification de la délibération n°2014-33 du 17 avril 2014	43-45
14	Education jeunesse – Développement durable : Projet d'Aire Marine Educative – école du centre-ville – Demande de soutien financier	46-48
15	Direction générale des services : Tableau des décisions du Maire	49-50

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 11 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 11 avril 2019 à 19 heures, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 3 avril 2019 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André Fidelin, Maire.

Étaient présents :

M Fidelin André, Mme Baqué Maguy, M Quillivic Bruno, Mme Boidin Laëtitia, M Bigot Marc, Mme Creton Françoise, M Malléjacq Éric, M Échivard Alain, M Allot Yann, M Hennion Philippe, Mme Le Nouène Marie-Christine, Mme Razer Josette, Mme Huet-Moncelet Marie-Laure, Mme Marrec Sonia, M Stéphan Jean-Paul, Mme Pezennec Andrée, Mme Duigou Jacqueline, M René Flao, M Drouglazet Claude, Mme Ziegler Nicole, Mme Jan Marianne, M Bonneau Pierre-François, Mme Le Meur Marie.

Pouvoirs :

M Calvarin Xavier donne pouvoir à M Malléjacq Eric
Mme Lemonnier Michelle donne pouvoir à Mme Duigou Jacqueline
M Besombes François donne pouvoir à M le Maire
M Nicolas Alain donne pouvoir à M Bigot Marc
Mme Guillou Valérie donne pouvoir à Mme Le Nouène Marie-Christine
M Robin Fabrice donne pouvoir à Mme Marrec Sonia
Mme Ahajri Nadia donne pouvoir à M Allot Yann
Mme Le Meur Gaël donne pouvoir à M Bonneau Pierre-François
M Le Bras Antony donne pouvoir à Mme Ziegler Nicole

Absente excusée :

Mme Cremers Annie

M André Fidelin :

Je vous invite à prendre place s'il vous plaît.

Mme Jan s'il vous plaît.

Des rangs qui sont clairsemés ce soir.

Je déclare le conseil municipal ouvert.

Je vais procéder :

A l'appel des conseillers municipaux,
A la lecture des pouvoirs,
(Appel des conseillers municipaux)

A la nomination du secrétaire de séance, qui ce soir sera Mme Marie-Laure Huet-Moncelet. C'est une première Marie-Laure, c'est une lourde responsabilité.

En date du vendredi 5 avril, je vous ai fait parvenir :

- Le bordereau des notes explicatives de synthèse ainsi que l'ordre du jour.

Vous trouverez sur votre table, deux rapports modifiés concernant les deux conventions de groupement de commandes. C'est suite à la modification du code des marchés publics dont la prise d'effet est au 1^{er} avril, les rapports sont modifiés en ce sens.

En date du mardi 26 mars 2019, je vous ai fait parvenir par mail, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2019.

Est-ce qu'il y a des remarques sur ce procès-verbal ?

Je le mets aux voix.

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le procès-verbal est adopté par 31 voix POUR (Mme Laëtitia Boidin n'étant pas arrivée au moment du vote).

Je vous informe que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 23 mai 2019 à 19h00.

Quinze points à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Je vais prendre le premier en l'absence de François Besombes.

Il s'agit de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, l'Ad'AP.

1	Services techniques : Agenda d'Accessibilité Programmée - Ad'AP
---	---

M André Fidelin :

Rapport :

La délibération demandée, ce jour, a 3 objectifs : informer sur la quantité et le montant des travaux à réaliser pour la mise en accessibilité de nos ERP et sur les dérogations demandées et valider la programmation des travaux, et la répartition des coûts sur les années de l'agenda, soit jusqu'en 2024.

1- RAPPEL DU CONTEXTE ET GENERALITES

Un Ad'AP est un engagement du propriétaire de l'ERP à rendre accessible son établissement en s'engageant sur une programmation de travaux selon un échéancier déterminé.

Ces Ad'AP s'inscrivent dans le prolongement de l'obligation d'accessibilité des ERP existants amenée par la loi du 11 février 2005.

La durée de base d'un Ad'AP est de 3 ans à compter de sa validation par l'autorité administrative. Cependant, la commune dispose de 3 périodes de 3 ans, accordées, à titre exceptionnel, dans le cas d'un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe, ce qui est notre cas.

Partant de 2015, cela nous laisse jusqu'à 2024 pour réaliser l'ensemble des travaux de l'agenda.

2- BILAN

Dans un premier temps, il était nécessaire de faire un relevé des manquements aux exigences d'accessibilité de tous nos établissements recevant du public (77 intégrés à l'agenda).

Compte tenu de l'urgence de la situation nous avons fait appel à un bureau de contrôle (Apave) pour dresser les diagnostics de l'ensemble de ces bâtiments.

Le bureau de contrôle nous a transmis ses rapports et nous a soumis ses préconisations techniques pour chaque point non conforme relevé.

Une estimation des coûts de ses préconisations a été faite, à titre indicatif. Aussi, le montant total des opérations de mise en accessibilité est estimé à **1 685 230 €** pour l'ensemble des ERP communaux. A noter qu'une partie de ces travaux ont été réalisés au cours de l'année 2018 pour un montant de 75 000 € (dont 64 935 € dédiés au stade Guy Piriou).

Le détail des travaux à réaliser sur chaque bâtiment est présenté sur le tableau « Détail » en annexe 2. Le bilan complet est présenté sur le tableau « Ad'AP Bilan » en annexe 1.

Dans le cadre de cet agenda, des dérogations peuvent être accordées par le préfet dans les cas suivants :

- Impossibilité technique (résultant de l'environnement, ou en raison de difficultés liées à ses caractéristiques ou à la nature des travaux réalisés) ;
- Travaux à l'extérieur ou à l'intérieur d'un établissement classé monument historique ou bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou aux abords et dans le champ de visibilité d'un monument historique, lorsque ces travaux portent atteinte à la qualité de ces espaces protégés ;
- Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment ;

Une dérogation doit être accompagnée d'une mesure de substitution lorsque l'ERP remplit une mission de service public. Nous concernant, des demandes de dérogations relatives à 19 bâtiments vont être déposées pour un montant global de **584 280 €**.

3- QUID DU DEVENIR DE CERTAINS BÂTIMENTS

Le bâtiment de l'office de tourisme est désormais de la compétence de CCA, il est, donc, sorti de l'Ad'AP.

Le bâtiment du tennis du Porzou doit faire l'objet, à court terme, d'une restructuration complète pour y abriter le club de gymnastique, sous compétence de l'Agglomération. Il est, donc, également, sorti de l'Ad'AP.

Certains bâtiments posent questions compte tenu des coûts de mise en conformité et des projets à venir. Dans le cadre de cet agenda, et pour maîtriser notre budget, il est nécessaire d'avoir une visibilité sur l'avenir de nos ERP.

Si on extrait ces derniers de l'agenda, le coût des opérations est allégé de 394 000 €.

4- CALENDRIER

L'échéancier est un élément à joindre au dossier et sera transmis au préfet. Le conseil municipal doit, notamment, fixer les objectifs en matière de délais d'exécution de l'agenda. Une proposition de calendrier vous est présentée en annexe 1.

Vu l'avis favorable de la commission de travaux et développement durable en date du 14 mars,

Il est proposé au conseil municipal :

- **de valider le calendrier de mise en accessibilité des établissements recevant du public jusqu'en 2024.**

M André Fidelin :

Alors, il s'agit de vous présenter cet Agenda d'Accessibilité Programmée que l'on appelle l'Ad'AP. Il y a 3 objectifs, c'est d'informer sur la quantité, le montant des travaux à réaliser, la mise en accessibilité de nos ERP et sur les dérogations demandées, valider la programmation des travaux ainsi que la répartition des coûts sur les années de l'agenda soit jusqu'en 2024, donc voilà en introduction pour la présentation. Quand on parle de l'accessibilité, ça concerne 3 domaines d'intervention, 3 domaines qui sont concernés, c'est d'abord le transport, la voirie et les bâtiments. Aujourd'hui ce sont les bâtiments qui nous concernent c'est-à-dire les établissements recevant du public. En ce qui concerne les transports, il s'agit évidemment de l'accès aux bus, il s'agit également des stations d'arrêts qui sont importants, c'est la gestion par CCA.

Quand on parle de voirie, on peut aussi tenir compte de différents éléments, c'est la configuration ancienne de notre ville, où l'on a quelques fois des rues étroites, où il y a peu de trottoirs ou pas du tout, donc là c'est un problème. Il faut aussi tenir compte qu'on a des travaux qui sont en cours et que l'on a une rénovation programmée sur notre plan pluriannuel d'investissement avec une plus-value. Ce soir nous devons parler des ERP, c'est-à-dire les bâtiments. Il faut savoir qu'il a été référencé 67 bâtiments qui concernent les ERP. En ce qui concerne la durée, la loi date du 11 février 2005, pour une application en 2015 avec une durée de 3 fois 3 années, ce qui nous emmène jusqu'en 2024 donc on a un plan pluriannuel d'investissement, d'engagements de travaux jusqu'en 2024.

Ensuite qu'est-ce qu'on peut dire également ? Il y avait une urgence dans cette situation sur les ERP et nous avons missionné un bureau de contrôle, il s'agit de l'Apave qui a dressé un diagnostic sur l'ensemble de nos bâtiments, alors nous avons reçu évidemment ce rapport du bureau de contrôle ainsi que les préconisations techniques. Les services techniques ont travaillé sur ce rapport avec

l'adjoind aux travaux et il a été évidemment mentionné un montant des travaux dans leur globalité à 1 685 230 €. Qu'est-ce que l'on peut dire sur ces travaux ? Évidemment qu'il y a des interrogations sur le devenir de certains bâtiments où il y a une réflexion qui est en cours de décision, il y a des décisions à prendre sur certains bâtiments, il y a des bâtiments qui sont devenus ou qui vont devenir de compétence communautaire, et puis vous verrez également qu'il y a un certain nombre de travaux qui peuvent faire l'objet de dérogations. Dérogations qui sont soit techniques, qui sont liées directement aux problématiques techniques, des difficultés liées à ces caractéristiques, à la nature des travaux réalisés, c'est prévu dans la loi, dans l'agenda, dans la présentation de cet agenda. Il peut y avoir également une disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, leurs coûts, leurs effets sur l'usage des bâtiments donc il pourrait y avoir des dérogations relatives à 19 bâtiments qui correspondent à un montant global de 584 280 €.

Vous avez en annexe tous les bâtiments qui sont concernés, je ne sais pas si vous avez l'annexe en couleur ? Du fait qu'elle soit en couleur, vous avez les lignes qui sont en caractère orange qui nécessitent une réflexion sur le devenir de ces bâtiments, la bibliothèque par exemple avec le transfert de la lecture publique à CCA et le transfert en face, c'est à voir. Concernant l'école de musique, là aussi c'est une réflexion qu'on devra mener. En effet, l'accessibilité de l'école de musique aujourd'hui on peut dire que c'est zéro. Donc évidemment, là encore il faudra qu'on se positionne sur le positionnement de l'école de musique.

Dans les écoles également, il y a le groupe scolaire du Rouz où il y a une programmation qui a été engagée ou qui va être engagée sur ce groupe scolaire.

Les mairies annexes avec déplacement ou pas de la mairie annexe de Lanriec.

La maternelle de Berthou également, un certain nombre de bâtiments, il faudra rapidement que l'on se positionne sur leur devenir.

Vous voyez sur cette annexe, il y a un bilan global dont j'ai donné le montant tout à l'heure et puis des projets de déménagements ou de restructurations à concurrence de 462 000 € et des dérogations qui pourraient être à 584 280 € et qui sont liées à des utilisations, à des modifications de travaux à faire.

Ce sont les services techniques qui travaillent sur ce dossier et évidemment vous pouvez remarquer qu'il y a une montée en puissance, je dirais entre guillemets, sur les engagements financiers, il faut qu'on accélère évidemment parce qu'on est franchement un peu juste, on accélère sur la voirie puisque je crois qu'au plan pluriannuel d'investissement (PPI) on a programmé 800 000 €, mais sur les ERP, là encore il va falloir aussi qu'on accélère.

Voilà globalement la position par rapport à la présentation de l'agenda d'accessibilité qui est programmé, je suis prêt à recevoir évidemment des questionnements sur ce dossier. Claude.

M Claude Drouglazet :

Vous avez rappelé effectivement que ces programmations sont à mettre en application de la loi du 11 février 2005, avec un objectif de finaliser les travaux en 2024, c'est-à-dire 20 ans. Ce qu'il y a de sûr, vous le reconnaissez vous-même, on est en situation d'urgence par rapport à la situation à laquelle peuvent prétendre les handicapés notamment sur la commune de Concarneau. Je crois qu'effectivement c'est plus que de l'urgence puisque finalement dans certains endroits on ne respecte pas la loi, la loi qui nous impose effectivement sur un certain nombre de travaux. Donc moi j'ai vu aussi que vous avez des demandes de dérogations sur 19 bâtiments. J'aurai bien aimé avoir la liste de ces bâtiments, on ne les connaît pas. C'est vrai que j'ai trouvé que le document qui nous avait été donné, l'annexe est très peu lisible, on nous a fait un commentaire, mais moi j'ai trouvé que c'était très peu lisible et j'ai trouvé qu'il manquait d'ailleurs quelque chose dans la liste des travaux à prévoir et je vous laisse le deviner, peut-être que vous le devinerez, sur les travaux à prévoir en matière d'accessibilité.

M André Fidelin :

Pardon ?

M Claude Drouglazet :

Je reviens une fois de plus sur les toilettes du bac du passage.

M André Fidelin :

Oui Claude, je t'écoute.

M Claude Drouglazet :

Oui d'accord je sais. Elles sont non seulement obsolètes, non seulement en terme d'hygiène, en terme de sécurité mais en plus elles sont complètement inaccessibles aux handicapés, et là on est carrément hors la loi. Donc, je vous le dis et ce n'est pas dans la liste, on peut penser qu'effectivement les travaux sont encore reportés at vitam aeternam.

M André Fidelin :

Je ne pense pas, je pense que c'est....

M Claude Drouglazet :

Je vais vous le dire franchement, je préférerais qu'elles soient carrément fermées.

M André Fidelin :

D'accord, en ce qui concerne les travaux qui font l'objet de dérogations, les 19 bâtiments c'est l'annexe 2, derrière. Tu as l'annexe 1 qui reprend l'ensemble des bâtiments ligne par ligne avec les points d'interrogation en orange et puis derrière en bleu tu as l'annexe 2 où tu as des modifications qui peuvent intervenir dans chaque bâtiment. J'ai pris connaissance ce matin avec le responsable des services techniques, vous ne l'avez pas ? C'est un travail technique sur l'ensemble des dossiers. Je ne sais pas quelle page ? L'annexe 2 c'est la page 1 et il y a une case dérogation. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Marie.

Mme Marie Le Meur :

Oui je voulais intervenir, l'accessibilité est quand même une affaire de compréhension et je voudrais dire de solidarité. Et quand vous venez de dire qu'on est franchement un peu juste, c'est vrai on est franchement un peu juste.

M André Fidelin :

Oui, mais bon on l'a dit, on l'a dit.

Mme Marie Le Meur :

Oui, mais il ne suffit pas de le dire Monsieur le Maire. Elle concerne et profite à toute la société, et cette solidarité doit être universelle. Cela vaut la peine de mieux accueillir ceux d'entre nous qui sont temporairement ou durablement affectés par une réduction d'autonomie ou une mobilité. Notre société doit agir en pleine complémentarité et dans une même direction, c'est-à-dire un mieux vivre ensemble avec ou sans handicap et changer ainsi le regard face à la différence.

Ceci permet à toutes les personnes de participer à la vie sociale, culturelle, économique dans la commune, en améliorant la qualité de vie de tous les citoyens, en anticipant sur les conséquences sociales et économiques de l'allongement de l'espérance de vie.

L'accessibilité participe et contribue pleinement au développement durable. Je voudrais faire remarquer ici que l'avis favorable a été donné le 14 mars en commission travaux et commission développement durable. Il me semblait qu'il y avait une commission accessibilité non ? Elle devait se réunir tous les ans. La dernière qui s'est réunie c'était en septembre 2017. Elle devait se réunir une fois par an. En 2018, j'ai posé la question : quand est-ce qu'elle va se réunir ? On m'a répondu : on ne sait pas, elle va peut-être devenir intercommunale, ça n'a aucun sens. Alors j'ai maintes fois demandé la liste des personnes qui étaient invitées à cette commission d'accessibilité. Personne ne m'a répondu. Il me paraît quand même judicieux, constructif, je suis dans l'opposition, je dis quand même constructif, que cette commission reste communale et qu'elle soit composée d'élus en charge des différents services : travaux, urbanisme, éducation, jeunesse, sport, culture et surtout des représentants d'usagers afin de mettre en réseau les particuliers, toutes les associations et les acteurs institutionnels, afin de faire remonter dans cette commission, les demandes et de les traduire concrètement. Pour moi, c'est ça l'accessibilité et c'est ça le rôle d'une commission d'accessibilité. Alors le handicap, je ne vais pas parler de chiffre mais ça représente quand même des millions de personnes et sur Concarneau ça représente aussi sûrement des milliers de personnes, tout handicap confondu, moteur, visuel, auditif, sensoriel, mental, etc... Sans parler des femmes enceintes qui ne sont pas malades mais aussi des assistantes maternelles qui se baladent avec des poussettes etc... Tout ceci implique une prise en charge de l'accès de la ville et des bâtiments publics sans délai, pour une mise aux normes, si on ne peut pas mettre aux normes on peut faire au moins une amélioration qualitative. Depuis la loi qui remonte à février 2005, la loi exige une mise aux normes d'accessibilité et elle donnait 10 ans pour les bâtiments neufs, ça va jusqu'en 2015, et après pour les autres, la municipalité devait déposer un agenda, ce que l'on appelle l'Ad'AP, pour programmer les travaux, d'une durée de 3 ans et non 9 ans, attention un Ad'AP c'est 3 ans, en avril 2015, le législateur a enjambé, c'est-à-dire qu'il a prolongé un petit peu, mais le problème à Concarneau c'est que vous avez pris un énorme retard. Aucun agenda d'accessibilité n'a été déposé, aucune demande n'a été faite à la Préfecture, vous êtes donc dans l'illégalité face à la loi. Le Préfet vous a sans doute, je pense, rappelé à l'ordre au moins deux fois en 2018 Monsieur le Maire.

M André Fidelin :

Ah bon.

Mme Marie Le Meur :

Oui.

M André Fidelin :

D'accord.

Mme Marie Le Meur :

J'ai beaucoup de mal à comprendre ce que vous appelez la notion d'urgence à chaque fois, l'autre fois, j'étais surprise sur la notion d'urgence. Un Ad'AP c'est 3 ans donc il peut être prolongé d'une fois ou deux fois, c'est-à-dire que vous programmez les travaux jusqu'en 2024. Ça veut dire d'emblée sur 9 ans, alors qu'il faut faire un dépôt d'agenda à la Préfecture et il faut que la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité avalise ce que vous programmez, au risque de faire supporter, là en 2024, tous les travaux à une prochaine mandature. En sachant, je tiens à préciser, que ceci est passible d'une sanction si on n'est pas dans la légalité, ça peut même aller jusqu'à 45 000 € de pénalités. Il peut même y avoir une sanction financière si ce n'est pas 45 000 € ça va de 5 à 20 % du montant des travaux. Alors, il y a une question que je me pose, est-ce qu'il n'est pas trop tard pour la

municipalité de Concarneau de déposer son Ad'AP maintenant ? Est-ce que la Préfecture va accepter votre agenda ? Vous êtes sûr de ça ?

M André Fidelin :

Je pense oui

Mme Marie Le Meur :

Je pense, d'accord. Et Concarneau effectivement, vous en avez parlé que c'est une ville historique avec des bâtiments patrimoniaux au niveau architectural, etc..., donc ça peut effectivement relever et on peut demander des dérogations inévitables. Mais tous les bâtiments ne vont pas relever, je crois qu'il y a 19 bâtiments, c'est ça, qui relèvent de dérogations ?

M André Fidelin :

Oui.

Mme Marie Le Meur :

On peut peut-être améliorer sans mettre un plan incliné, on peut mettre une rampe, etc... mais on peut améliorer les choses. Mais en septembre 2017, lors de cette dernière commission d'accessibilité qui avait eu lieu, je me souviens très bien, on avait demandé une priorisation des travaux, c'est-à-dire d'essayer de faire des travaux en priorité dans les groupes scolaires, dans les bâtiments recevant du public, recevant des personnes âgées, etc...

Or, je vois que rien n'a été fait. Tout est programmé, en 2022, en 2024, avec effectivement des bâtiments, vous l'avez dit, qui sont mis en vente comme le manoir du Porzou, la bibliothèque on ne sait pas où elle va aller, l'école de musique on ne sait pas ce qu'elle va devenir, etc...

Je pense qu'il y a des choses qui sont effectivement indispensables à faire, je pense qu'il est vraiment grand temps de les faire, je pense que c'est un devoir de solidarité et je trouve vraiment dommage que la ville de Concarneau qui est la 3^{ème} ville du Finistère n'ait pas encore fait ça et je ne voulais pas oublier Claude pour ses sanitaires du Passage. Je pense que cette indifférence par rapport à la loi, je trouve ça insupportable. Merci.

M André Fidelin :

Bien. Pour répondre c'est sûr que si le législateur a donné la possibilité de proroger 2 fois 3 ans, c'est qu'il est apparu que, compte tenu des travaux qui étaient à réaliser, que ce soit en voirie ou les bâtiments, que visiblement c'était impossible pour les communes de finaliser dans les délais qui étaient pressentis dès le départ par la loi. Quand il y a eu les diagnostics qui ont été établis, et bien c'était des sommes colossales quand même qui ont été je dirais apportées, ce qui fait qu'à chaque fois que l'on fait des travaux, que ce soit de voirie ou de bâtiment, on tient compte évidemment de l'accessibilité, c'est une obligation. On est tout à fait conscient de ce que vous venez de dire et que l'on doit accélérer les choses, ça c'est sûr avec certainement des priorités comme vous l'avez dit. Ce n'est pas simple parce qu'il y a la configuration de la ville, je disais tout à l'heure les rues, il y a des petites rues, il n'y a pas de trottoirs, comment fait-on ? Il y avait des pavés partout, comment on fait ? On a fait la Ville-Close, là on refait la place Charles de Gaulle, là quelquefois il y a des problèmes sur cette place de la mairie, donc ça, c'est programmé, sur l'avenue Pierre Guéguin c'est pareil. A chaque fois que l'on engage des travaux et bien on en tient compte, on accélère les choses mais il faut comprendre que c'est difficile parce que derrière il y a des investissements, il y a des engagements financiers et ce n'est pas évident. Mais je suis conscient qu'il faut apporter un plus sur l'évolution de ces travaux et puis il faut aussi qu'on tienne compte de ce qu'on va faire de certains bâtiments à l'avenir.

Il y a des bâtiments qui sont vétustes et qui ne peuvent pas aujourd'hui répondre aux attentes de l'accessibilité, je pense à l'école de musique derrière, c'est inconcevable, aujourd'hui dans les étages, il faudra bien qu'on avance c'est sûr. Bruno.

M Bruno Quillivic :

Oui, pour compléter et pour répondre aux questions c'est vrai que là on ne voit que l'agenda d'accessibilité, mais néanmoins, sur tous les projets qui sont réalisés jusqu'à présent à chaque fois on tient compte de la mise en accessibilité. Pour vous donner quelques exemples, au niveau du bac du passage, quand on a renouvelé pour prendre une navette électrique on a décidé de passer sur un système de pontons plutôt que sur la cale pavée qui était extrêmement inaccessible. Et on améliore de fait l'accessibilité. Le tennis, les vestiaires Kerhun, le rugby, la maison des associations qui ont été mis aux normes. Pas plus tard que mardi dernier, nos agents de la voirie étaient en train de créer une pente d'accessibilité pour accéder au haut des tribunes de la salle de la halle des sports par exemple, tout un ensemble de choses qui sont faites au quotidien dans l'ensemble de nos travaux.

M André Fidelin :

Le stade Guy Piriou.

M Bruno Quillivic :

Le stade Guy Piriou également, donc voilà on ne peut pas dire que rien n'est fait, il y a la mise en accessibilité des arrêts de bus aussi. Il y a tout un travail conséquent qui est quand même réalisé mais il reste encore des choses à faire et cet agenda a vocation à y répondre.

Concernant les toilettes du bac du passage, effectivement l'objectif, pour les toilettes du passage c'est qu'il faut d'abord déménager les passeurs qui occupent une autre partie du bâtiment, de les déménager sur le quai des Seychelles, pour ensuite mettre en accessibilité et refaire tout le bloc sanitaire. Néanmoins on a un petit retard là, parce qu'on avait budgété 80 000 euros mais les contraintes demandées par l'architecte des bâtiments de France nous obligent à revoir un peu la disposition, mais c'est prévu et en attendant, les toilettes de Duric Ar Zin vont être refaites et seront mises en accessibilité également, donc il y a tout un travail qui est lancé et aussi sur les toilettes.

M André Fidelin :

Chaque année entre autres pour les toilettes, parce que c'est sûr qu'on est une ville touristique et là il y a certainement à corriger certaines anomalies, on a prévu au PPI, 60 000 euros chaque année pour les toilettes, vous me direz ce n'est peut-être pas grand-chose mais c'est pour améliorer je dirais le présent. Nicole.

Mme Nicole Ziegler :

Permettez-moi de répondre un peu et c'est normal que les bâtiments neufs soient aux normes, c'est la règle.

M André Fidelin :

Bien sûr.

Mme Nicole Ziegler :

Par contre, vous êtes certainement dans votre rôle quand vous minimisez un peu les manquements de la ville de Concarneau, il n'empêche qu'à chaque fois que la commission départementale se réunit sous l'égide du Préfet du Finistère, la ville de Concarneau est systématiquement pointée du doigt comme étant la mauvaise élève du Département.

M André Fidelin :

Claude.

M Claude Drouglazet :

Je ne vais pas polémiquer, simplement ça fait quand même 5 ans que je vous en parle de cette histoire-là, alors c'est vrai que vous avez mis beaucoup de temps à prendre la mesure des choses parce que ça faisait rigoler tout le monde, mais il n'empêche que dans la rive gauche il y a 2 toilettes publiques Douric Ar Zin et le Passage. J'ai vu des personnes âgées aller aux toilettes au Passage, d'abord premièrement, j'ai honte quand même en tant qu'élue, et puis j'en ai vu ressortir : « Ah bah non, on ne peut pas, ce n'est pas possible », c'est casse gueule entre guillemets, dans des endroits comme ça, et je ne parle même pas des handicapés, je parle des personnes. Maintenant il y a l'architecte des Bâtiments de France qui met son grain de sel là-dedans, Bruno nous annonce un budget de 60 000 euros, on ne va pas faire des trucs en or quoi. On peut faire des choses simplement, on parle de quoi, on parle d'un petit local pour les passeurs et de 2 toilettes aménagées pour les handicapés, et les personnes. Il faut arrêter quoi.

M André Fidelin :

Bruno.

M Bruno Quillivic :

Sur l'ABF, je dis bien, ça concerne le local des passeurs, c'est différent. Il ne pose pas de contraintes sur les toilettes mais on est obligé compte tenu de l'exiguïté des lieux, si on veut réaménager convenablement cet équipement de sortir les passeurs de cet endroit-là et après on fait Douric sur la rive gauche et voilà c'est un programme pluriannuel.

M André Fidelin :

Bien, il nous est proposé de valider, il n'y a pas d'autres interventions ?

Il nous est demandé de valider ou pas cet Ad'AP.

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 25 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (Mmes ZIEGLER, LE MEUR M, LE MEUR G, MM BONNEAU, LE BRAS) (Mme JAN, M DROUGLAZET).

Très bien, je vous remercie.

Le point suivant, c'est le plan communal de sauvegarde, le PCS. C'est Maguy Baqué qui nous présente ce dossier. Maguy.

Conseil municipal du 11 avril 2019

2	Citoyenneté : Révision du PCS – Plan communal de sauvegarde
---	---

Mme Maguy Baqué :

Merci M le Maire, je pense que je vais vous lire l'intégralité du document.

L'article L371-3, du code de la sécurité intérieure et le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 (pris en application de la loi du 13 août 2004) imposent aux communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques de mettre en place un **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)**.

Tel est le cas de Concarneau qui dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels littoraux (PPRNL) prescrit par arrêté préfectoral n° 2012-0058 du 16 janvier 2012, puis d'un PPRL 2 « Plan de prévention des risques littoraux Est-Odet des communes de Bénodet, Concarneau, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant » approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2016.

La commune est principalement concernée par un risque majeur localisé : la submersion marine d'une partie de ses terres, principalement, la Ville-Close, les rues adjacentes, le secteur des Sables-Blancs et la Corniche, l'estuaire du Moros, la plage de la Belle Etoile au Cabellou.

Ces secteurs comportent en effet des zones inondables correspondant aux terres situées à une cote inférieure à 3.55 IGN 69, dont des habitations avec un seuil inférieur à la cote précitée.

Le littoral breton présente un linéaire important de côtes basses dont le niveau topographique se situe sous celui des niveaux marins exceptionnels. Cette situation le rend particulièrement vulnérable aux phénomènes de submersion marine. Ces zones basses sont pour la plupart protégées de l'intrusion de l'eau de mer par des cordons dunaires naturels ou des ouvrages de protection contre la mer. Toutefois, ces structures de protection ne sont pas infaillibles, comme l'a rappelé l'épisode de submersion provoqué par le passage de la tempête Xynthia en Vendée et Charente-Maritime les 27 et 28 février 2010. Ces zones basses sont donc à considérer comme des territoires exposés au risque de submersion marine.

Les tempêtes de l'hiver 2013-2014 nous ont rappelé notre vulnérabilité face aux phénomènes maritimes et la nécessité de la mise en œuvre de PPRL sur le territoire du Finistère. Depuis la tempête Xynthia de février 2010, l'Etat a mis en œuvre plusieurs mesures de prévention des risques littoraux, complémentaires des actions de prévention des inondations déjà engagées.

Plusieurs phénomènes naturels sont étudiés tels le recul du trait de côte par l'érosion littorale, la submersion marine (submersion temporaire par la mer des terres situées en dessous des niveaux des plus hautes eaux marines provoquée par franchissement de paquets de mer, débordement, surverse ou encore rupture de protection).

Comme de nombreuses communes, la ville de Concarneau est donc concernée **par des aléas naturels susceptibles de se produire : érosion marine, submersion et inondation, tempête, risque sismique, canicule, grand froid, radon, et des risques technologiques ou autres : pollution marine ou risque sanitaire.**

Un outil de gestion de crise – le Plan Communal de Sauvegarde :

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) est **un outil de gestion de crise**, qui a pour vocation d'organiser une action immédiate et efficace en cas de survenance d'un grave accident ou d'une catastrophe naturelle importante, afin d'éviter l'improvisation le moment venu.

Il s'agit donc de recenser les principaux risques potentiels pour la ville de Concarneau et de définir les modes d'organisation appropriés pour pouvoir y faire face. Au-delà de la réponse à des situations de crise préalablement envisagées, le P.C.S. fournira également un cadre de référence polyvalent pour gérer des évènements inhabituels.

Cependant, la distinction doit être faite entre **missions de secours** et **missions de sauvegarde** :

Les actions de secours à personne et de lutte contre les sinistres sont assurées par les services d'urgence qui en sont expressément chargés (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence ...).

- En parallèle, **le maire a la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde** : alerte et information des administrés, appui aux services de secours, assistance et soutien aux populations (évacuation, hébergement, ravitaillement ...), information des autorités supérieures. C'est cette mission qui est détaillée et organisée dans le P.C.S.

Le premier Plan Communal de Sauvegarde de Concarneau fut élaboré en décembre 2011, suite à la tempête Xynthia et l'annonce par l'Etat de la liste des communes concernées par un PPRNL. Aujourd'hui, l'ancien P.C.S de 2011 est abrogé et remplacé par une version actualisée et modernisée, en termes de recensement des matériels, moyens humains, alerte de la population, définissant les rôles de chacun en cas de crise majeure.

Dans ce cadre, à compter de la mi-avril, il sera proposé à la population, de s'inscrire via le site internet de la ville www.concarneau.fr, au système « ALERTE SMS » pour être averti par sms en cas de crise majeure, accidents, mais aussi travaux, perturbations routières, etc... (la personne pourra cocher les cases de son choix et se désinscrire à tout moment, si elle le souhaite).

Un automate d'appel permettra aussi un appel téléphonique d'alerte vers les personnes recensées et les personnes fragiles et isolées, inscrites auprès de l'Espace PAPH. 02 98 50 11 81.

Ces systèmes d'alerte seront mis en place, en parallèle des « Alertes terrain » effectuées par les services municipaux au moyen de haut-parleur mégaphone, sirène véhicules, dans les secteurs où survient un risque majeur.

Le P.C.S fera l'objet d'un arrêté du Maire, portant approbation et sa mise en place définitive à compter d'avril 2019.

Le P.C.S sera consultable par le public à l'accueil des mairies ou au Service Citoyenneté (comportant des coordonnées et des informations confidentielles ; une version allégée sera présentée).

Le Plan Communal de Sauvegarde a été approuvé par la municipalité du 1^{er} avril 2019 et présenté au comité de direction du 2 avril 2019.

Le PCS que vous avez reçu dans vos pochettes, la trame est très allégée du fait qu'il y a des données très confidentielles. Ça, il faut le savoir.

M Yann Allot :

Dans la sacoche de l'astreinte il y a les numéros de téléphone des différentes personnes. Ça reste secret.

Mme Maguy Baqué :

C'est un document relativement complet. Je pense que vous avez eu l'occasion de jeter un coup d'œil dessus.

M André Fidelin :

Est-ce que vous avez des remarques sur ce dossier ? Claude ?

M Claude Drouglazet :

J'ai épluché et j'ai regardé avec attention ces documents que j'ai trouvé très intéressants. Je me suis interrogé aussi sur les risques technologiques. Nous avons un port dans la ville. Il y a aussi des dispositifs de sécurité qui existent je suppose. Je sais qu'on a eu à un moment donné, je regarde Marc, au niveau des carburants. Ce serait quand même bien de se concerter avec les autorités portuaires afin qu'il y ait un lien sur le plan de sauvegarde des populations.

Mme Maguy Baqué :

Tout à l'heure nous allons vous présenter le DICRIM.

M Claude Drouglazet :

Le deuxième point, c'est le risque technologique. J'ai pensé aussi au risque technologique en matière nucléaire. Actuellement il y a un plan de sauvegarde des populations notamment autour de l'île Longue et Brest, mais je pense qu'en cas d'accident technologique majeur sur le nucléaire, ça pourrait être intéressant au moins de proposer au Préfet de voir si on ne peut pas élargir les dispositions qui sont prises. J'ai ici la fiche technique qui a été délivrée par la Préfecture maritime et validée par la Préfecture du Finistère. Est-ce qu'on ne pourrait pas élargir au moins à l'ensemble du département du Finistère au moins les dispositions qui sont prises là-dedans ? Je veux bien qu'on donne des cachets d'iode stable aux habitants de Roscanvel, du Fret et de Brest mais je pense que s'il y avait vraiment un incident majeur, on serait peut-être bien contents d'avoir également ça à disposition.

M André Fidelin :

Il y a d'autres interventions ? Oui, Nicole.

Mme Nicole Ziegler :

Si j'ai bien compris ce qui a été lu par Mme Baqué, en cas de survenance d'un problème majeur, les concarnois qui seront inscrits auront une information sur ce qui se passe.

M André Fidelin :

Vous avez lu sûrement.

Mme Nicole Ziegler :

Oui, complètement, mais je pense qu'il faut aller au-delà, parce qu'il faut aussi pouvoir donner en amont non seulement les bonnes informations mais ce qu'il convient de faire. Là, c'est dans une démarche complètement citoyenne. Clairement, on n'a pas cette culture en France. Mais que dans chaque famille il y ait, une réserve d'eau, une pile électrique, ou ce genre de choses, je pense que c'est une démarche qu'il faut faire auprès de la population pour anticiper ces cas-là. On y travaille au niveau du Finistère avec les services de secours et d'incendie...

M André Fidelin :

Il s'agit du DICRIM, juste derrière.

M Nicole Ziegler :

D'autre part, j'étais présente avec Mme Baqué à un COPIL sur la prévention des risques de submersion marine en Sud Finistère en début de semaine. C'est-à-dire qu'il y avait là l'intercommunalité du Pays Bigouden Sud, du Pays Fouesnantais et de CCA. On a plus exactement travaillé sur un rapport qui a été fait par un cabinet.

M André Fidelin :

Le cabinet EGIS.

Mme Nicole Ziegler :

Il faisait le point sur les ouvrages qui protègent la population, pour éviter les intrusions marines. Ce cabinet a rencontré, entre autres, les intercommunalités et a fait une liste des ouvrages qui étaient présents sur leur territoire, en analysant s'ils étaient ou pas endommagés ou ce genre de chose. Et à notre grande surprise, il n'y a rien sur Concarneau, pas un ouvrage. Alors, j'ai cru comprendre que CCA n'avait pas répondu.

M André Fidelin :

Vous avez cru comprendre. Oui, d'accord.

Mme Nicole Ziegler :

C'est ce qui nous a été dit.

M André Fidelin :

Je vais répondre si vous le voulez bien.

Mme Nicole Ziegler :

C'est assez surprenant.

M André Fidelin :

Je ne suis pas surpris de cette observation puisque je m'y attendais. J'ai les éléments pour vous répondre. Juste pour dire, je ne vais pas tout lire.

Concarneau est concerné dans le cadre du TRI, Territoire à Risque d'Inondation sur le périmètre allant de Penmarc'h à Concarneau. Ça s'arrête chez nous. La commune de Concarneau est intégrée et il y a douze communes littorales qui sont concernées par une stratégie qui a été définie et un Programme d'Action et de Prévention des Inondations, on appelle cela un PAPI. On a voté au SAGE, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau un PAPI d'intention, c'est-à-dire ce qui nous permet d'élaborer les risques de submersion marine concernant ces douze communes et surtout de mettre en place les éléments qui nous permettent de bénéficier de subventions du Département et de l'État dans le cadre du fonds BARRIER et son caractère d'intention positionne comme étant l'étape d'étude nécessaire préalable pour les travaux d'aménagement. On appelle ça un PAPI d'intention.

La CCPF est le coordinateur des trois EPCI. En ce qui concerne l'état des lieux des systèmes de protection, il y a 3 phases distinctes qui sont l'état des lieux dans le cadre des systèmes de protection contre les submersions marines et l'érosion littorale, une étude sur les systèmes d'endiguement et demandes d'autorisation et une étude stratégique des systèmes de protection côtiers. Cette étude a un double objectif, c'est d'identifier évidemment les ouvrages qui sont susceptibles d'être classés en système d'endiguement et c'est de réaliser un diagnostic au choix des ouvrages dans le cadre de la loi Gemapi. Il y a une étude en cours, c'est EGIS qui travaille sur ce dossier. Cette étude a pour but de définir les zones protégeables sur lesquelles un système d'endiguement pourrait être défini. Il y a eu une réunion cette semaine, il est prévu dans les perspectives de travail, une présentation des zones protégeables auprès des élus de Concarneau, le 29 avril prochain, ici même. Sur le choix des zones, c'est le conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement de CCA qui aura lieu le 29 mai prochain. Donc il y a un travail en cours sur ces différentes zones et sur tous ces points, je dirais sensibles, il y aura une expertise en parallèle par la DDTM sur le classement des terrains.

Aujourd'hui on en est qu'au niveau de l'étude, puisque Concarneau est concerné, il faudra que les élus aient aussi une approche y compris technique et là c'est peut-être un peu difficile, mais avec les services techniques, on devra avoir une approche de proposition sur les sites à risque. Il faudra que le bureau d'étude intervienne, il faudra que la DDTM intervienne dans le cadre de son expertise, est-ce que c'est vraiment une digue ou pas ?

Après on rentre dans des problématiques techniques mais je vous rassure on n'en est pas aux conclusions, on en est loin, on est au début de l'étude dans le cadre du PAPI d'intention pour l'instant. Sachez que les élus et les services techniques seront évidemment concernés par le sujet et dans le déroulé on devra être présents dans les différentes réunions qui sont programmées.

Mme Nicole Ziegler :

On est très en retard Monsieur le Maire par rapport aux autres.

M André Fidelin :

L'étude est en cours. On n'est pas en retard.

Il n'y a rien de finalisé pour l'instant.

Mme Nicole Ziegler :

Je donnerai à ceux qui le souhaitent le rapport qu'on a eu lors du COPIL, par rapport aux autres territoires, on est très en retard.

M André Fidelin :

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

On ne vote pas, c'est la présentation de ce plan communal de sauvegarde, c'est un outil de gestion de crise sur les missions de secours et les missions de sauvetage.

M Marc Bigot :

Si je peux me permettre Nicole, quand tu dis que l'on est en retard par rapport aux autres communes, il faut peut-être comparer ce qui est comparable aussi. Il y a des communes qui ont des cordons dunaires relativement importants sur Loctudy, l'île Tudy et autre, la géographie, le trait de côte est totalement différent. Les points sensibles sur Concarneau ont été identifiés, on ne les discute pas, effectivement si on compare les secteurs, le Cap Coz, certains secteurs du pays bigouden, c'est totalement différent. Donc, ne compare pas des choses qui ne peuvent pas être comparées. On n'est pas en retard, il y a des corrections ou des points particuliers à suivre. On va prendre le cordon dunaire du Cabellou par exemple, je sais qu'il y a un point sensible là, quand on regarde la dune actuellement et ce qu'elle était il y a 10 ans, 15 ans, 20 ans, elle est beaucoup mieux qu'elle l'était à l'époque, il y a une analyse qui est faite d'ailleurs, mais ne compare pas toutes les communes.

Mme Nicole Ziegler :

Bien sûr que si parce que c'était l'objet de l'étude dont on a eu la restitution.

M André Fidelin :

Voilà pour ce dossier.

S'agissant d'une présentation, il n'y a pas de vote, c'est un dont acte.

Conseil municipal du 11 avril 2019

3	Citoyenneté : Présentation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
---	--

Mme Maguy Baqué :

Le DICRIM, vous l'aurez dans le futur Sillage qui sortira au mois de juin.

Suite à la révision du Plan Communal de Sauvegarde, et afin d'informer la population sur les risques majeurs à Concarneau, le DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est présenté ce jour.

Afin que la vigilance collective soit préservée et que la réactivité soit présente en cas de danger, il est important que les citoyens disposent d'une information préventive, pour faire en sorte que chacun soit acteur de sa sécurité, qu'il sache comment anticiper, se protéger et se comporter en toutes circonstances.

Le DICRIM présente de manière synthétique, tous les scénarios auxquels nous pourrions être confrontés en cas de crise majeure, ainsi que les bons réflexes à avoir, si tel était le cas.

La liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune est la suivante :

ALEAS NATURELS :



Erosion marine :

L'érosion marine correspond à un recul du trait de côte sous l'action de la mer, notamment le déferlement des fortes vagues associé aux fortes rafales et aux tempêtes mais également, la montée des océans et la disparition de végétaux stabilisant les dunes.



Submersion et inondation :

La submersion marine est une brusque remontée du niveau maritime résultant de la conjonction plus ou moins concomitante de plusieurs phénomènes : un coefficient de marée élevé et la pleine mer, un vent fort de secteur Est/Sud-Est/Sud-Ouest et une surcote due à une dépression atmosphérique. Les submersions marines envahissent généralement les terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers, mais aussi parfois au-dessus, si des projections d'eaux marines franchissent des protections (naturelles ou artificielles), ou surcote due à la houle.



Tempête :

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). On parle d'ouragan pour une vitesse moyenne de vent supérieure ou égale à 118 km/h. La tempête se manifeste par des vents violents, des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées de boues et des vagues dépendant de la vitesse du vent et de la durée de son action.



Risque sismique :

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité : une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal », quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à

risque normal ». La Bretagne est classée en zone d'aléa de niveau 2.



Canicule :

La canicule se définit comme un niveau de très forte chaleur, le jour et la nuit, pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.



Grand froid :

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Le grand froid comme la canicule constituent un danger important pour la santé de tous. Les périodes de grand froid peuvent être également à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux : neige, verglas. Ils peuvent également affecter la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou encore aérienne.



Radon :

Le radon est un gaz très présent en Finistère, celui-ci est très méconnu mais pose des problèmes sanitaires. C'est un gaz radioactif, incolore, inodore, très dense, présent dans la nature. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium naturellement présents dans les sols et les roches. L'unité de mesure du radon est le becquerel (Bq). Le radon est très présent dans un sol géologique granitique, volcanique et uranifère.

ALEAS TECHNOLOGIQUES OU AUTRES :



Pollution marine :

Une pollution marine est l'introduction directe ou indirecte de déchets, substances dans le milieu naturel marin. Cette pollution entraîne des effets nuisibles pour les espèces vivantes et les écosystèmes marins. On distingue deux types de pollution : celle générée par les substances chimiques (hydrocarbures, huiles moteur...) et celle produite par les déchets aquatiques (déchets flottants, industriels, naturels...).



Risque sanitaire :

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale...). Une pandémie désigne l'augmentation rapide de l'incidence d'une maladie contagieuse à un moment donné, sur une large zone géographique (part importante de la population touchée).

Le DICRIM présente les aléas susceptibles de se produire à Concarneau, ainsi que lieux de regroupement de la population en cas de crise majeure, les modalités de l'alerte en cas d'évènement grave, les consignes individuelles de protection à appliquer.

Il a été approuvé par la municipalité du 1^{er} avril 2019, puis présenté en comité de direction le 2 avril 2019.

Il sera accessible sur le site internet www.concarneau.fr dès le 12 avril 2019, ainsi que consultable aux accueils des mairies et service citoyenneté.

Il sera également diffusé en format papier avec le magazine SILLAGE de juillet 2019.

Pour information du conseil municipal

M André Fidelin :

Très bien Maguy, vous avez des remarques ? Claude.

M Claude Drouglazet :

Dans les risques technologiques, j'ai parlé du port, du pétrole, je pense aussi aux risques des produits chimiques et des stocks de produits chimiques qui circulent notamment en ce qui concerne la soudure, etc..., donc c'est une vraie difficulté, et la population de Concarneau est concernée, vu la configuration du port, évidemment par ce qui s'y passe. Je pense qu'il faut effectivement avoir un lien étroit avec les autorités portuaires. La deuxième chose, c'est en lisant le document que j'ai pris concernant Brest et (*inaudible*), c'est que dans votre document il n'y a pas de propositions de transports des personnes, c'est-à-dire que vous avez un schéma, un lieu de regroupement par quartier, c'est bien mais on ne s'est pas posé la question de savoir comment les gens vont s'y rendre. Mais dans la proposition qui est faite à Brest par exemple, les bus sont mis en place pour transporter la population vers un lieu sûr et je pense que c'est aussi dans la réflexion que vous devez avoir, de mettre à disposition, parce qu'il y a des gens qui vont y aller à pied, en courant, directement se réfugier, mais il y en a plein qui restent sur le carreau. Il faut mettre à disposition, je pense des moyens de transports collectifs pour amener les gens, je pense que ça peut être utile de le mettre dans le plan. C'est une proposition.

M André Fidelin :

On ne s'est peut-être pas arrêté suffisamment sur un paragraphe, tu as lu ce paragraphe Maguy, mais je pense qu'il est important. A partir de la mi-avril, il sera proposé à la population de s'inscrire, via le site internet de la ville, au système alerte SMS, tu l'as lu mais je pense que c'est intéressant de le redire, pour être averti par SMS, en cas de crises majeures, accidents mais aussi travaux, perturbations routières, etc... La personne pourra cocher les cases de son choix et de se désinscrire à tout moment, si elle le souhaite. Donc ce sont des éléments modernes d'information et d'information à la prévention surtout et d'anticipation aux problématiques je dirais d'aléas naturels importants. Oui Marie.

Mme Marie Le Meur :

Il y a une question que je me pose, comment allez-vous informer toute la population concarnoise ? Je pense qu'il y a des gens qui sont un peu comme moi technophobes, ils ne vont pas aller sur le site de la ville, ils ne vont pas aller s'inscrire, ils n'ont même pas de portables. Est-ce qu'il ne serait pas possible, par exemple, de faire un courrier à chaque concarnois ? C'est une idée que je lance là ce soir, parce que Sillage, il y a plein de gens qui n'ont même pas Sillage, je suis désolée, il n'arrive pas dans tous les quartiers.

M André Fidelin :

Bon écoutez.

Mme Marie Le Meur :

Il faut que tous les concarnois aient ces mesures-là.

M André Fidelin :

On ne va pas aller vers le catastrophisme, mais néanmoins, attendez on peut parler aussi Mme Le Meur. Sans aller dans le catastrophisme, on a quand même des éléments qui sont prévus et qui sont, je dirais, dans la révision du PCS, il y a une ligne de conduite, qui est inscrite dans le cadre de la loi et du décret, ensuite sur le plan de l'information, là encore le rôle des pompiers.... Le rôle des pompiers, ça ne vous intéresse pas ?

J'arrête, on va passer au point suivant, vous ne m'écoutez même pas.

Mme Nicole Ziegler :

Inaudible... micro non allumé.

M André Fidelin :

Nous avons passé le DICRIM.

S'agissant d'une information il n'y a pas de vote, c'est un dont acte.

Ensuite, le point numéro 4, il s'agit d'une convention de groupement de commandes pour les prestations de reprise de matériaux inertes entre la Ville de Concarneau et Concarneau Cornouaille Agglomération.

Conseil municipal du 11 avril

4	Commande publique : Convention de groupement de commandes pour les prestations de reprise de matériaux inertes entre la Ville de Concarneau et Concarneau Cornouaille Agglomération
---	---

M André Fidelin :

Dans le cadre de la mutualisation des achats et en application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation de la consultation concernant les prestations de reprise de matériaux inertes.

Les règles de fonctionnement du groupement de commandes qui serait constitué entre la Ville de Concarneau et Concarneau Cornouaille Agglomération doivent être retranscrites dans une convention validée par l'ensemble des assemblées délibérantes des collectivités concernées, avant le lancement de la consultation.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de groupement de commandes ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à la signer,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout avenant à la convention en cas d'intégration d'un nouveau membre.

M André Fidelin :

C'est un groupement de commandes classique entre CCA et la ville, matériaux inertes vous savez ce que c'est ? Les déchets, les gravats, tout ce qui est matériau, tout ce qui ne sert plus et dont nous n'avons plus l'utilisation, matériaux de bâtiments, c'est ça les matériaux inertes.

Cette délibération, le rapport modifié vous l'avez eu, application des articles du code de la commande publique dans le cadre de la passation de consultation, c'est la ville de Concarneau qui est coordonnateur de ces marchés et c'est une convention avec évidemment des règles précises sur le rôle du coordonnateur et vis-à-vis de CCA entre autres puisque c'est la ville de Concarneau donc évidemment on a des devoirs qui sont repris dans la convention, dans le cadre de groupement de commandes.

Est-ce que vous avez des remarques ?

C'est classique le groupement de commandes, pas de remarques ?

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

5	Commande publique : Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène entre la Ville de Concarneau, le CCAS de Concarneau et Concarneau Cornouaille Agglomération
---	---

M André Fidelin :

Dans le cadre de la mutualisation des achats et en application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation de la consultation pour l'achat de produits d'entretien et d'hygiène.

Les règles de fonctionnement du groupement de commandes qui serait constitué entre la Ville de Concarneau, le Centre Communal d'Action Sociale de Concarneau et Concarneau Cornouaille Agglomération doivent être retranscrites dans une convention validée par l'ensemble des assemblées délibérantes des collectivités concernées, avant le lancement de la consultation.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de groupement de commandes ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à la signer,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout avenant à la convention en cas d'intégration d'un nouveau membre.

M André Fidelin :

Ensuite, la même chose concernant l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène entre la ville de Concarneau, le CCAS et CCA, donc on est dans le cadre évidemment produits d'entretien et d'hygiène c'est pour permettre par rapport aux volumes d'avoir des tarifs plus intéressants. Remarques ou pas ? Claude.

M Claude Drouglazet :

J'ai une observation, ça fait plusieurs fois que l'on passe des conventions groupement de commandes pour pas mal de choses, ce qui serait bien c'est d'en faire le bilan parce que le but du jeu c'est quand même d'avoir les marchés les moins chers et de faire des économies.

M André Fidelin :

C'est le but.

M Claude Drouglazet :

Donc ce serait bien de faire le bilan au bout d'une année de fonctionnement des différents groupements de commandes.

M André Fidelin :

On peut le faire, oui. On le fera pour avoir une idée sur l'intérêt justement de ces groupements de commandes. On vote.

Ceux qui sont pour ?

Mme Marianne Jan :

Dans ces groupements de commandes, on intervient sur l'hygiène, les produits d'entretien, etc..., c'est bien mais le groupement c'est CCA qui recommande tout si j'ai bien compris. Ça se fait par CCA ?

M André Fidelin :

Vous avez bien compris ou pas ? C'est la commune qui est coordonnateur.

Mme Marianne Jan :

C'est la commune qui est coordonnateur, d'accord. Alors je ne ferais pas de remarques.

M André Fidelin :

C'est ce que j'avais dit précédemment.

Mme Marianne Jan :

Non, non, parce que c'était quand il y avait eu des groupements de commandes, on parle de CCAS justement, il y avait eu l'histoire des logiciels pour CCAS qui avaient été faits par CCA et qui ne correspondaient pas aux besoins.

M André Fidelin :

C'est différent.

Mme Marianne Jan :

Voilà c'est pour ça. Il n'y a pas de remarques.

M. André Fidelin :

Parce que là on est dans le transfert de compétences, on n'est pas dans les marchés publics.

Mme Marianne Jan :

OK

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

Conseil municipal du 11 avril 2019

6	Etat-civil : Rétrocession d'un emplacement au columbarium de Concarneau centre – indemnisation du concessionnaire
---	---

Mme Maguy Baqué :

La Ville de Concarneau, représentée par son Maire, Monsieur André FIDELIN, propose l'indemnisation d'une concessionnaire pour la rétrocession d'un emplacement au Columbarium de Concarneau-Centre.

Mme Raymonde GOURLAIN, domiciliée à CONCARNEAU (Finistère), 14 rue des Lauriers, était concessionnaire de l'emplacement n°6 Groupe A au Columbarium de Concarneau-Centre. Elle avait acquis cet emplacement le 1^{er} avril 2017 pour une durée de 30 ans.

Elle a souhaité transférer l'urne de son époux dans le nouvel espace de cavurnes le 31 janvier dernier et a donc acquis la mini concession n°7 Carré X au Jardin du Souvenir de Concarneau. Elle a par ailleurs, fait acte d'abandon de l'emplacement au Columbarium.

Mme Raymonde GOURLAIN demande le remboursement des années à courir de l'emplacement n°6 Groupe A.

Elle souhaite se faire rembourser le montant de **286,53 euros**, ce qui correspond au temps de jouissance restant (28 ans) x prix d'achat (307 €) / la durée totale (30 ans).

La municipalité du 1^{er} avril a donné un avis favorable pour le remboursement de la concessionnaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le remboursement de la concessionnaire.

M André Fidelin :

Merci. Il y a des commentaires ? Non.

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

Conseil municipal du 11 avril 2019

7	Etat-civil : Rétrocession d'une concession au cimetière de Lanriec – indemnisation des concessionnaires
---	---

Mme Maguy Baqué :

La Ville de Concarneau, représentée par son Maire, Monsieur André FIDELIN, propose l'indemnisation d'une concessionnaire pour la rétrocession d'une concession au cimetière de Lanriec.

Mme Josette LE GOANEC, domiciliée à Quimper (Finistère), 49 rue Galaad, est concessionnaire de la concession n°105 Carré I au cimetière de Lanriec. La concession a été acquise le 15 novembre 1996 pour une durée de 50 ans et moyennant un tarif de 3000 Francs à l'époque, soit 458 euros. Elle arrive à échéance le 15 novembre 2046.

Mme LE GOANEC a souhaité faire exhumer le corps de son époux le 3 juin 2003 pour le réinhumer au cimetière d'Ergué Armel, plus près de son domicile.

Mme Le Goanec souhaite se faire rembourser le montant de **393,88 euros**, ce qui correspond au temps de jouissance restant (43 ans) x prix d'achat (458 €) / la durée totale (50 ans).

La municipalité du 1^{er} avril a donné un avis favorable au remboursement des concessionnaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le remboursement des concessionnaires.

M André Fidelin :

Des commentaires ?

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

8	Education – jeunesse : Ecoles privées – aides aux familles concarnaises pour la restauration
---	--

M Éric Malléjacq :

Depuis la décision du conseil municipal en date du 5 juin 2008, les familles concarnaises dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire des écoles privées et dont le quotient familial se situe entre les tranches A et H bénéficient d'une aide financière de la Ville. Cette aide forfaitaire basée sur le QF de familles est indexée chaque année sur l'indice du coût de la vie.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, la ville a adopté le quotient familial de la CAF et revu la répartition de ses tranches de QF.

L'application des nouveaux QF est effective depuis la rentrée scolaire 2018/2019 pour ces aides à la restauration puisque la tranche correspondante a bien été appliquée aux familles bénéficiaires.

Il s'agit donc d'actualiser la grille des aides à la restauration et la faire correspondre avec celle qui a été validée lors du conseil municipal du 28 juin 2018.

La grille d'attribution des aides financières à la restauration pour les familles bénéficiaires applicable à compter du 1^{er} septembre 2018 est donc la suivante :

Tranches	Quotient familial CAF (en €)	Montant de l'aide par repas en 2019 (en €)
A	0 - 200	1,24
B	201 – 300	1,24
C	301- 400	0,97
D	401 – 500	0,97
E	501 – 700	0,97
F	701 – 800	0,73
G	801 - 850	0,73
H	851 – 900	0,73

Cette aide est versée aux familles sur la base des éléments communiqués tous les trimestres par les écoles privées sous contrat. Elle est indexée chaque année sur l'indice INSEE du coût de la vie.

Vu l'avis favorable de la commission éducation du 26 mars 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conditions, les modalités de calcul et de versement de cette aide aux familles concarnaises pour la restauration avec application à compter du 1^{er} septembre 2018, date à partir de laquelle la ville a adopté le quotient familial CAF et les nouvelles tranches de QF.

M André Fidelin :

Derrière vous avez l'ensemble des tranches avec les quotients et le montant de l'aide. Est-ce que vous avez des remarques ? Claude.

M Claude Drouglazet :

Oui, je ferais d'ailleurs le lien avec le sujet suivant, vous connaissez notre position, on va voter contre cette proposition, non pas qu'il s'agisse d'un problème financier pour la ville, mais parce que c'est un problème de principe.

Nous considérons qu'à partir du moment où les parents font le choix de l'école payante, ils doivent être en mesure de payer les repas de leurs enfants. Sachant qu'à côté il y a des écoles gratuites, ce n'est pas une question d'argent c'est une question de principe.

M André Fidelin :

Très bien. D'autres interventions ?

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 25 voix POUR, 7 CONTRE (Mmes ZIEGLER, LE MEUR M, LE MEUR G, MM BONNEAU, LE BRAS), (Mme JAN, M DROUGLAZET).

Conseil municipal du 11 avril 2019

9	Education – jeunesse : Ecoles privées – Forfait communal 2019
---	---

M Éric Malléjacq :

Vu le code général des Collectivités territoriales, article L.2321-2,
Vu l'article L.442-5 du code de l'Éducation,
Vu la circulaire n°2012-025 du 5 février 2012,

En application des textes législatifs et réglementaires, le forfait communal versé aux écoles privées doit correspondre au coût d'un élève élémentaire dans le public (CEEP) dont le montant est calculé chaque année sur la base des dépenses éligibles. Il s'agit donc de délibérer sur l'attribution du forfait communal pour l'année 2019.

Le forfait communal pour les élèves élémentaires privés concarnois sera identique au coût d'un élève élémentaire public en 2017 (issus du CA 2017) dont le détail du calcul figure en annexe.

Le coût d'un élève élémentaire public calculé pour l'année 2017 est de 704,59 €.
Le forfait sera donc pour l'année 2019 de 704,59 € par enfant concarnois des classes élémentaires.

Au premier janvier 2019, le nombre d'élèves concarnois en élémentaire privé, inscrit dans la base élève de l'Éducation Nationale, est de 243 ce qui donne un montant de forfait communal de 171 215,37 €.

En 2019, il est inscrit au budget général la somme de 265 200,00 € pour financer le forfait communal. Le forfait pour les élèves de maternelle, au nombre de 116, se calcule sur la différence entre cette enveloppe globale et la somme attribuée au forfait communal pour les élémentaires, divisée par le nombre d'élèves en maternelle soit un montant de 93 984,63 € à répartir entre les 116 élèves concarnois concernés.

Le forfait communal pour les élèves de maternelle est donc de 810,21 € par enfant.

Pour information, le coût d'un élève maternel dans le public en 2017 (base de calcul) est de 1 383,95 €

Le coût global pour les élèves de maternelle dans le public est de 541 125,57 € et pour les élémentaires des écoles publiques de 468 555,09 € représentant un montant total de 1 009 680,66 €. (CEEP de 2017)

Pour 2019 : - forfait communal élémentaire : 704,59 € par élève (243 - effectifs 2019)
 - forfait communal maternel : 810,21 € par élève (116 - effectifs 2019)

Ces sommes sont versées en 3 fois dans l'année (janvier, avril et septembre), uniquement pour les élèves concarnois et réévaluées en fonction de la fluctuation des effectifs réels chaque trimestre.

Vu l'avis favorable de la commission éducation du 26 mars 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider les conditions et les modalités de calcul et de versement du forfait communal aux écoles privées pour l'année 2019.

M André Fidelin :

Merci Eric, il y a des interventions ? Claude.

M Claude Drouglazet :

Je remarque une fois de plus que la commission des finances n'a pas été consultée sur cette affaire et je le regrette, n'étant pas à la commission d'éducation mais étant à la commission des finances, je pense que quand il y a des dépenses de cet ordre-là, il serait normal que la commission des finances soit consultée, je l'avais déjà dit l'année dernière. Je ne vais pas rentrer dans les querelles de chiffres puisque de toute façon on n'est pas d'accord sur les modalités de calcul depuis le début. L'année dernière, j'étais intervenu sur le sujet pour dire qu'aujourd'hui, en 2019, je pense qu'on a dépassé le simple cadre de la traditionnelle guerre entre le public et l'école catholique, je pense qu'il y a d'autres événements à prendre en compte, j'ai eu la transmission d'un écrit de l'association laïcité aujourd'hui qui m'a fait transmettre les statuts de l'enseignement catholique de juin 2019.

M André Fidelin :

L'école privée est sous contrat.

M Claude Drouglazet :

C'est l'enseignement catholique de juin 2013, je vous lis simplement un article, il y en a 350. L'article 8 dit : « Aujourd'hui comme hier l'église catholique est engagée dans le service de l'éducation, elle accomplit ainsi la mission qu'elle a reçue du Christ, travailler à faire connaître la bonne nouvelle du salut, de sa mission où dans chaque diocèse, l'évêque est le responsable commis et garant ». On a une opposition de principe à affecter de l'argent public à des écoles privées même sous contrat, quand on lit ça, on sait qu'effectivement le Christ, que je n'ai pas connu, mais j'ai quand même eu une éducation religieuse, était un prophète. Mais il n'a pas été le seul, et aujourd'hui, quand j'en vois l'ambition que manifeste dans ces statuts l'Eglise catholique, effectivement à travers son enseignement de porter la parole du Christ, c'est le rôle de l'Eglise mais ce n'est certainement pas le rôle de l'école, à mon sens, et je pense que l'Eglise catholique ne sera plus aujourd'hui la seule entité religieuse à pouvoir réclamer des subsides publics pour avoir accès à l'enseignement, suivez mon regard. Donc je pense qu'effectivement on voit de grandes difficultés, beaucoup de chrétiens progressistes d'ailleurs pensent que le service unique de l'éducation doit être vraiment un service unique républicain d'éducation. Donc voilà c'est une opposition de principe. Vous m'avez dit l'année dernière que c'était une question de philosophie, donc je réitère un peu mes propos de l'année dernière et c'est vrai que l'on votera contre votre proposition.

M André Fidelin :

Eric.

M Eric Mallejacq :

Oui, question de principe, réponse de principe. Première chose, tu as souligné fort justement qu'il s'agissait d'écoles sous contrat, ce qui est important parce que ce contrat d'association lie quand même l'État, les communes et les OGEC et ne s'obtient pas au bout d'une demi-journée. Ça s'obtient au bout de plusieurs années de fonctionnement, avec des garanties au niveau des matières et du contenu de l'enseignement qui était dispensé et auquel veille, bien évidemment, l'éducation nationale. C'est comme une garantie et on est aussi très loin du prosélytisme auquel tu fais plus ou moins référence, chaque parent étant parfaitement libre de pratiquer ou pas, de donner une éducation religieuse ou pas à ses enfants, lesquels enfants ne sont d'ailleurs pas obligés d'assister à des cours d'instruction religieuse.

D'autre part, pour revenir au forfait, le forfait en lui-même ne finance en aucun cas justement c'est ce que l'enseignement catholique appelle le caractère propre à savoir donc la partie qui peut relever de l'instruction religieuse, il est clairement indiqué que le caractère propre est du ressort du financement des parents et échappe complètement au financement public donc ce sont effectivement des réponses de principe mais qui me paraissent importantes de donner.

M André Fidelin :

Bien, merci Eric d'avoir répondu à Claude sur ce sujet. Oui, Alain.

M Alain Echivard :

Pour information, au niveau de la Bretagne, je pense que le rapport école sous contrat c'est quand même 45 %, il faut quand même le rappeler et donc on n'est pas les seuls à prendre en compte ces écoles sous contrat, ça c'est une première chose.

Quand tu parles du prosélytisme, moi j'ai travaillé dans l'enseignement catholique et je n'ai pas transpiré à ce niveau-là, je pense que les familles et les jeunes qui sont inscrits en fin de compte, c'est pas forcément l'objectif premier. Il y a d'autres critères d'accord, et je pense que ce serait dommage de prendre ce premier critère là, donc il faut quand même réactualiser un petit peu vos connaissances à ce niveau-là.

M André Fidelin :

Et être un peu plus moderne sur la question.

M Alain Echivard :

Je n'ai pas osé le dire.

Brouhaha

Mme Nicole Ziegler :

Bien entendu pour toutes les raisons évoquées par Claude, nous allons voter contre. Tout simplement aussi parce que j'attends toujours les comptes des OGEC pour savoir si c'est effectivement reversé aux écoles de Concarneau et je ne sais pas. D'autre part, j'entends bien ce que vous dites M Echivard, mais n'empêche que quand la nouvelle directrice de l'école Sacré Cœur est entrée en fonction, elle a été présentée par le représentant de l'évêque, donc on ne peut pas dire que l'enseignement catholique est complètement..... *inaudible*..... et que ça existe, je veux dire qu'on ne peut pas et moi je respecte complètement, il n'y a aucun souci, je l'ai dit, je respecte et les élèves et les enseignants et les parents mais ne me dites pas que c'est la même chose c'est tout.

M André Fidelin :

Bien, Claude, je pense qu'on a fait le tour.

M Claude Drouglazet :

Sans polémiquer.

M André Fidelin :

Non, non, mais, sans polémiquer.

M Claude Drouglazet :

Sans polémiquer du tout.

M André Fidelin :

D'accord.

M Claude Drouglazet :

Je voudrais répondre à M Echivard, il a tout à fait raison dans ces statistiques, je vais même lui faire plaisir, parce que je vais dire il y a pratiquement un élève sur 2 en Bretagne qui est en école privée. Pour moi ça pose un vrai problème pour l'école de la République en Bretagne, ça pose un vrai problème, ceci dit, la Bretagne c'est un cas particulier, très particulier, quand même dans la France en général. C'est aussi pour ça peut-être que les rapports ont été exacerbés historiquement, moi ce que

je pense, ce que je voudrais c'est que l'on ait un débat apaisé là-dessus, non pas pour aller vers le passé, mais au contraire pour aller vers l'avenir, parce qu'à mon avis les problèmes sont devant nous pour les raisons que je vous ai expliqué tout à l'heure et pour moi c'est un débat qui est moderne et actuel.

M André Fidelin :

Bien, on va voter si vous le voulez bien. Parce que là on peut s'étendre sur un sujet brûlant.

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 25 voix POUR, 7 CONTRE (Mmes ZIEGLER, LE MEUR M, LE MEUR G, MM BONNEAU, LE BRAS) (Mme JAN, M DROUGLAZET).

M André Fidelin :

C'est dommage qu'on en soit encore là, et là c'est aussi la tolérance, c'est aussi

Brouhaha

M André Fidelin :

Je peux m'exprimer, derrière ce sont des familles, ce sont des enfants et qui ne sont pas liés obligatoirement à une doctrine je dirais religieuse.

Conseil municipal du 11 avril 2019

10	Education – jeunesse : Tarif restauration scolaire – Rectificatif
----	---

M Éric Malléjacq :

Cette fois-ci ce sera plus apaisé, la grille des quotients familiaux soumise au conseil municipal du 13 décembre 2018 pour les tarifs de la restauration scolaire est erronée sur les tranches C à H. C'est la grille adoptée lors du conseil municipal du 28 juin 2018 qui aurait dû figurer sur les tarifs adoptés en décembre 2018. Les services n'ont pas tenu compte de cette nouvelle répartition erronée pour effectuer les facturations aux familles.

Ce qui veut dire que les familles ont été facturées au bon tarif et que cette régularisation ne changera rien pour eux.

Il s'agit dès lors de rectifier les grilles soumises en décembre afin de régulariser la délibération adoptée le 13 décembre 2018.

Voilà donc vous avez des corrections, ce sont des corrections qui entraînent aux marges des quotients, donc pour le quotient C, il était indiqué en juin, que le quotient C allait de 301 à 400 et ce qui correspondait à la bonne délibération et par erreur il a été porté lors du vote des tarifs pour un quotient C 301 à 450 donc il y a une petite différence, c'est la raison pour laquelle on voulait corriger cette délibération.

M. André Fidelin :

C'est un correctif.

Grille de QF CAF adoptée en juin 2018 :

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
 Reçu en préfecture le 04/07/2018
 Affiché le **02 JUIL. 2018**
 ID : 029-212900393-20180628-DELIB_2018_73-DE

Tarifs de la restauration municipale														
Restaurant scolaire														
TRANCHE	QF CAF	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
A	0-200													1,30 €
B	201-300													1,54 €
C	301-400													1,76 €
D	401-500													2,11 €
E	501-700													2,45 €
F	701-800													2,70 €
G	801-850													3,14 €
H	851-900													3,50 €
I	901-1200													3,82 €
J	1201-1250													4,20 €
K	1251-1300													4,53 €
L	1301 et +													4,79 €
Extérieurs (hors commune)														
Application du QF CAF pour les extérieurs en CLIS ou bilingue (si absence sur leur commune d'origine)														

Grille de QF CAF soumise par erreur en décembre 2018 :

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
 Reçu en préfecture le 17/12/2018
 Affiché le **17 DEC. 2018**
 ID : 029-212900393-20181213-DELIB_2018_136-DE

BUDGET PRINCIPAL (restauration scolaire et municipale)						
Restaurant scolaire						
TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL CAF (Euros)	2018	2019	% N/N-1	Différence	
A	0-200	1,30 €	1,31 €	1,00%	0,01 €	
B	201-300	1,54 €	1,56 €	1,00%	0,02 €	
C	301-450	1,76 €	1,78 €	1,00%	0,02 €	
D	451-550	2,11 €	2,13 €	1,00%	0,02 €	
E	551-650	2,45 €	2,47 €	1,00%	0,02 €	
F	651-750	2,70 €	2,73 €	1,00%	0,03 €	
G	751-800	3,14 €	3,17 €	1,00%	0,03 €	
H	801-900	3,50 €	3,54 €	1,00%	0,04 €	
I	901-1200	3,82 €	3,86 €	1,00%	0,04 €	
J	1201-1250	4,20 €	4,24 €	1,00%	0,04 €	
K	1251-1300	4,53 €	4,58 €	1,00%	0,05 €	
L	1301 et +	4,79 €	4,84 €	1,00%	0,05 €	
Extérieurs (hors commune)		5,00 €	5,05 €	1,00%	0,05 €	
Application de Application du QF CAF pour les extérieurs en CLIS ou bilingue (si absence sur leur commune d'origine)						

Grille de QF CAF rectifiée et applicable au 1^{er} janvier 2019 :

BUDGET PRINCIPAL (Restauration scolaire et municipale)

Restaurant scolaire

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL CAF (Euros)	2018	2019	% N/N-1	Différence
A	0-200	1,30 €	1,31 €	1,00 %	0,01 €
B	201-300	1,54 €	1,56 €	1,00 %	0,02 €
C	301-400	1,76 €	1,78 €	1,00 %	0,02 €
D	401-500	2,11 €	2,13 €	1,00 %	0,02 €
E	501-700	2,45 €	2,47 €	1,00 %	0,02 €
F	701-800	2,70 €	2,73 €	1,00 %	0,03 €
G	801-850	3,14 €	3,17 €	1,00 %	0,03 €
H	851-900	3,50 €	3,54 €	1,00 %	0,04 €
I	901-1200	3,82 €	3,86 €	1,00 %	0,04 €
J	1201-1250	4,20 €	4,24 €	1,00 %	0,04 €
K	1251-1300	4,53 €	4,58 €	1,00 %	0,05 €
L	1301 et +	4,79 €	4,84 €	1,00 %	0,05 €
Extérieurs (hors commune)		5,00 €	5,05 €	1,00 %	0,05 €
Application du QF CAF pour les extérieurs en CLIS ou bilingue (si absence sur leur commune d'origine)					

Vu l'avis favorable de la commission éducation du 26 mars 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- De procéder à la rectification des tranches de QF CAF sur les tarifs de restauration scolaire comme adoptées initialement en le 28 juin 2018 et de la rendre effective à compter du 1^{er} janvier 2019.

M André Fidelin :

Ok Eric, vous avez des commentaires ?

M Eric Mallejacq :

Ça n'a aucune incidence justement parce que les services ont tenu compte des bonnes tranches de quotient d'emblée sans se référer à, voilà c'est tout.

M André Fidelin :

On peut voter ?

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 31 voix POUR, Mme Boidin s'étant absentée au moment du vote.

Conseil municipal du 11 avril 2019

11	Education – jeunesse : Convention annuelle entre la Ville de Concarneau et l'association « A La Rue Béole »
----	---

M Éric Malléjacq :

Là aussi c'est un sujet dont on avait parlé lors du dernier conseil municipal. La crèche « A la Rue Béole » assure depuis 34 ans la gestion d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Créée en 1985 à l'initiative d'un groupe de parents, cette structure située à Kerandon, fut une des premières crèches parentales du Finistère. En 2003, la structure a fait évoluer son statut : elle est désormais une crèche associative à gestion parentale avec une équipe de 8 professionnelles pour assurer l'accueil des enfants. L'établissement est un multi-accueil car 2 types de services sont proposés : un accueil régulier de type crèche et un accueil occasionnel de type halte-garderie.

La Ville de Concarneau participe financièrement au fonctionnement du multi-accueil associatif depuis 1985. Ce partenariat est formalisé dans une convention depuis 2014. La Ville s'engage à contribuer financièrement à cette activité qui participe à la politique d'accueil petite enfance en versant chaque année une subvention à l'association. La Ville a par ailleurs confirmé son engagement à l'aménagement de la surface de 350m² du projet Nexity de Kerandon pour la crèche associative « A la Rue Béole », afin de résoudre les difficultés de logement et d'accessibilité pour les 18 enfants accueillis par cette crèche. Le budget primitif prévoit dès 2019 une somme de 50 000 € pour commencer cet aménagement intérieur.

En 2018, la participation de la Ville au budget de l'association a été de 33 000 €, soit un peu plus de 11 % du budget. Pour information, la moyenne départementale de la participation communale dans les budgets des structures associatives d'accueil petite enfance est de l'ordre de 25 % selon la CAF du Finistère.

En 2017 et 2018, l'association a été accompagnée par la CAF, comme de nombreuses autres crèches associatives pour réaliser un contrôle de gestion. Les conclusions de ce travail montrent un équipement présentant une bonne fréquentation, une gestion associative dynamique grâce à l'implication des parents, mais un déséquilibre financier présentant un déficit structurel récurrent depuis 2012 malgré les nombreux efforts et une gestion très rigoureuse de toute l'équipe, professionnels comme parents. Le contrôle de gestion conclut sur la nécessaire consolidation du budget de l'association dans la perspective de la pérennité de l'activité et du relogement dans de nouveaux locaux.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du « Projet Social Petite Enfance » montre la nécessité de redéfinir la contractualisation entre la crèche associative et la Ville très rapidement pour sécuriser le budget de cette association qui assume une mission de service public. Dans l'attente, il est proposé à l'association une subvention de 40 000 € en 2019 pour assurer la gestion de cet équipement, soit 13,99 % du budget prévisionnel (285 779 €). Une convention est obligatoire pour permettre le versement de cette subvention et fixer les conditions du partenariat. Les crédits ont été prévus au BP 2019.

Vu l'avis favorable de la commission éducation enfance du 26 mars 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adopter la convention présentée en annexe et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.**

M André Fidelin :

Merci Eric. Des remarques ? Marie.

Mme Marie Le Meur :

Je voulais que l'on parle de crèche, je redis maintenant encore ce soir qu'en rive gauche il n'y a aucun local pour faire une crèche, donc il faudrait vraiment y penser. Pourriez-vous me donner des précisions sur les 8 professionnels qu'il y a dans cette crèche s'il vous plaît ?

M Eric Mallejacq :

Je n'ai pas l'organigramme précis mais il y a une directrice, il y a une personne qui participe au secrétariat et aux tâches administratives sachant que la directrice elle-même intervient en section auprès des enfants, il y a des éducatrices de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture, je ne connais pas l'organigramme précis mais effectivement il y a 8 personnes. Il faut aussi souligner que les parents assurent certaines tâches qui ne sont pas directement liées à l'accueil des enfants mais qui permettent, qui aident à l'entretien des locaux ou qui aident au rafraîchissement des locaux, voilà mais donc principalement, ces 8 personnes sont destinées à l'accueil des enfants, la partie administrative étant relativement peu représentée dans l'organigramme et le temps administratif étant relativement faible. Il y a aussi évidemment des personnes qui assurent l'entretien des locaux.

Mme Marie Le Meur :

Il y a un médecin pédiatre ou un médecin qui intervient dans cette crèche comme à la crèche communale ?

M Eric Mallejacq :

A la crèche communale il n'y a pas un médecin qui intervient.

Mme Marie Le Meur :

Il y a des visites médicales.

M Eric Mallejacq :

Evidemment. Il y a des contrôles de la PMI aussi qui sont faits sur la crèche mais bien sûr de toute façon la PMI et la CAF sont très sourcilleux sur toutes ces conditions d'accueil. De ce côté-là il n'y a pas de problèmes particuliers.

M André Fidelin :

Bien sûr que la CAF et la PMI surveillent, contrôlent justement le côté réglementaire sur le nombre de personnes qui sont habilitées à s'occuper des enfants et évidemment qu'il y a des éléments qui sont très précis, qui voulait intervenir ? Oui Marianne.

Mme Marianne Jan :

Oui cette situation de la crèche parentale m'interpelle beaucoup, j'en avais déjà fait part l'année dernière, j'en ai fait part à la commission. Le futur local est prévu dans le bâtiment Nexity de 350 m², il appartient à la ville, il sera aménagé par la ville pour 2019 à hauteur de 50 000 € si j'ai bien compris et pour la suite quel est le montant total prévu pour l'aménagement complet de la crèche ? Ça m'interpelle aussi, la crèche participe-t-elle financièrement à cet aménagement vu ses difficultés financières et qui augmentent tous les ans parce que depuis plusieurs années les subventions qu'on leur donne sont en augmentation et tous les ans le budget est en déficit en augmentation, jusqu'où peut-on aller dans cette démarche ?

Je note dans l'exposé que le projet montre la nécessité de redéfinir la contractualisation entre la crèche et la ville pour sécuriser le budget de cette association, c'est-à-dire jusqu'à combien et quand ? En attendant il est proposé une subvention de 40 000 €, ne serait-il pas plus simple de faire une crèche municipale vu que le financement est fait par la ville ? Sinon, en tant que crèche privée, elle devra trouver des financements peut-être autres, tels que des sponsors, mécènes ou autres, des subventions ou des donateurs privés pour assurer la pérennité car à un moment, il faudra bien régler ce problème de finances qui est récurrent tous les ans. Alors quel projet pour le résoudre ? Est-ce que la crèche a des filières, des projets, comment régler ce problème ? Parce que 20 000, 33 000, 40 000, l'année prochaine, et il y a le déménagement qui est prévu. Malheureusement, apparemment ils n'ont pas les moyens de ce déménagement, d'après ce que j'ai compris, ils ont des difficultés financières c'est évident, même s'ils ont un budget rigoureux, même s'ils sont sérieux dans leur fonctionnement, ce n'est pas ça que je mets en cause, c'est de savoir comment régler ce problème récurrent.

M André Fidelin :

Alors sur ce projet-là vous avez certainement lu ou écouté dans le DOB, quand on a présenté le Débat d'Orientation Budgétaire, quand on a présenté les budgets et le plan pluriannuel d'investissement, vous avez dû remarquer que sur 2019 il y avait 50 000 € et il y avait 510 000 € sur 2020, donc une programmation qui est prévue pour réaliser les travaux et finaliser ce projet sur 2020.

Ça c'est le premier point, aussi sur cet emplacement ou pas, effectivement rive gauche il n'y a rien, il faut tenir compte aussi de tous les projets qui vont être réalisés sur la ville, 240 logements sur la gare puis certainement d'autres. Des programmes qui sont importants sur le secteur de la crèche actuelle, les 2 crèches, il est certain, je ne sais pas si vous connaissez l'emplacement ? La crèche parentale on peut comprendre qu'il y ait une volonté de transférer cette crèche pour 18 enfants. Notre participation aujourd'hui est de 11 % par rapport à leur budget alors que la participation de l'ensemble des communes du Finistère, c'est la CAF qui nous le rappelle assez régulièrement, Eric, elle de 25 % la participation des communes, nous on est à 11, et là avec cette plus-value on sera à 14 %, on en est encore loin, mais la volonté des élus c'est de maintenir cette crèche en l'état, elle est soutenue, entre autres par la CAF et la PMI puisque nous les avons rencontrés, Eric, et c'est aussi leur volonté de soutenir et d'accompagner ce projet sur ce nouveau site.

Vous avez d'autres remarques ? Oui tu voulais dire quelque chose Eric ?

M Eric Mallejacq :

Oui, je voulais donc premièrement répondre sur le sujet de la localisation, j'en avais déjà parlé là aussi au mois de janvier, cette localisation malgré tout est un endroit accessible Kerandon même si ce n'est pas rive gauche, je vous l'accorde ce n'est pas rive gauche, ceci dit c'est facilement accessible pour n'importe quel concarnois, ce n'est pas un problème réellement identifié. D'autre part, vous parliez tout à l'heure aussi de, Mme Jan vous disiez qu'il serait intéressant, que l'on aurait tout intérêt à faire une crèche municipale sauf que là on accueille 28 % des enfants de la ville, du moins La Rue Béole accueille 28 %, représente 28 % des places d'accueil collectif sur la ville, ce qui n'est pas rien, pour 280 000 €, là-dessus la ville finance maintenant 40 000 €, donc ça ne fait pas beaucoup. Imaginons, quand on connaît le coût de fonctionnement de la crèche municipale actuelle qui est supportée à 100 % par la ville, il est évident que l'on ne serait pas du tout dans les mêmes financements. Donc quelque part je ne dis pas que la ville fait des économies mais en tout cas, elle finance beaucoup moins la crèche associative qu'elle ne le ferait d'une crèche municipalisée.

Après, pour ce qui est des pistes que vous évoquiez et il faudra réfléchir ensuite au fonctionnement et au mode de financement plus pérenne de l'association en ouvrant d'autres pistes peut-être à des communes extérieures ou autres et ça fait partie du travail qu'il faudra mettre en place justement en amont de ce relogement, travail qui va se mettre en place, on l'a déjà dit, on en a déjà discuté l'autre

jour, Monsieur le Maire et moi-même avons rencontré la CAF et l'association, c'est un travail qu'il faut mettre en place dès maintenant pour préparer justement, dans de bonnes conditions, ce relogement considérant qu'il est évident à la fois pour la CAF et aussi pour la ville et pour les concarinois, qu'il est indispensable que ce relogement se fasse dans des conditions financières sécurisées pour que justement cette association, qui encore une fois accueille 28 % des enfants, puisse continuer son activité de manière sereine.

M André Fidelin :

Merci Eric. Nicole.

Mme Nicole Ziegler :

Vous faites une nouvelle fois mention d'un contrôle de gestion, on aurait bien aimé l'avoir. Un contrôle de gestion a été fait, c'est le paragraphe 4, réalisé par la CAF, donc on ne l'a pas eu, mais là vous nous dites qu'un budget prévisionnel de 286 000 € on va dire, est-ce que les nouveaux locaux vont permettre de faire des économies ou pas ? Parce qu'on nous parle d'investissement, 50 000 € pour 2019, 510 000 € pour 2020, mais ça c'est de l'investissement mais en fonctionnement, est-ce que ces nouveaux locaux vont permettre de faire des économies ou pas ? On aurait bien aimé avoir tout ça.

M André Fidelin :

Eric, tu as des éléments ?

M Eric Mallejacq :

Je dirais qu'il est difficile de se projeter en coût de fonctionnement dans des locaux qui ne sont pas pour l'instant utilisés, on peut se dire que les coûts ne seront peut-être pas inférieurs dans la mesure où l'isolation sera de meilleure qualité, heureusement que les 2 appartements sont actuellement occupés. Ensuite sur les coûts de fonctionnement en eux-mêmes je peux difficilement avoir une idée, après je ne suis pas contrôleur de gestion de la CAF et là aussi on peut s'appuyer sur l'expertise de la CAF pour obtenir des chiffres plus précis parce que ce sont des personnes qui ont l'habitude du fonctionnement des crèches dans d'autres configurations que la crèche actuelle et permettront d'y voir plus clair dans les prochains coûts de fonctionnement. Mais pour l'instant je ne peux pas répondre à cette question.

M André Fidelin :

Claude.

M Claude Drouglazet :

J'ai une observation sur ce qu'a dit Eric, il a omis de parler de l'investissement, il a parlé du fonctionnement effectivement, on peut considérer peut-être que le système associatif rend un service éminent à la ville. D'ailleurs, c'est un service de mission de service public, la question qui s'était posée en 1985 à l'époque, est-ce que c'est à la ville de prendre en charge ce type de service ? C'est-à-dire que c'est dans sa nature, à la ville, de prendre en charge la petite enfance. D'ailleurs c'est bien pour ça qu'il y a une crèche municipale et est-ce qu'on peut laisser une association déterminée à l'époque à créer un autre système que la crèche municipale, et la question des élus qui s'était posée à l'époque, c'est attention aux dérives sur le long terme. La crèche a quand même tenu longtemps, on peut féliciter les parents d'avoir réalisé cet exploit, d'avoir tenu avec du bénévolat cette situation, la question se pose quand même encore aujourd'hui, c'est-à-dire qu'à partir du moment où on investit 500 000 € ou 550 000 € dans un bâtiment, le fonctionnement certes mais aussi l'investissement, parce que la ville n'est pas en mesure d'assurer ce service là à la population au même niveau qu'une association. Ça ne

remet pas du tout en cause ni le travail qu'ont fait les parents, etc... mais c'est une question qui mérite d'être posée compte tenu des chiffres qu'a donnés Marianne, on peut se poser au moins la question.

M André Fidelin :

Mais quand on parle de dérives, si la CAF.

M Claude Drouglazet :

J'ai dit qu'on craignait une dérive *micro non branché*...

M André Fidelin :

Oui d'accord, mais j'ai bien compris la dérive quand même, je sais à quoi tu fais allusion, dérives il y a le contrôle de la CAF, il y a un contrôle permanent de la CAF et de la PMI sur ces dossiers-là. Le fonctionnement de la structure est hyper contrôlé, je ne pense pas que l'on ait à s'inquiéter sur le fonctionnement. On s'appuie sur le rapport de contrôle de la CAF et je pense que l'on peut leur faire confiance et qu'il y ait une diversité également dans le mode d'accueil, je trouve que c'est bien. C'est comme la diversité entre les écoles publiques et les écoles privées. Je trouve que c'est très bien qu'il y ait une diversité pour permettre aux gens de choisir selon leur choix.

M Claude Drouglazet :

Monsieur le Maire, je regrette que la commission des finances n'ait pas eue à juger, parce qu'effectivement ça aurait évité de poser des questions en conseil municipal, je trouve que c'est le rôle de la commission des finances d'avoir à aborder ce type de projet.

M André Fidelin :

On le dira à Alain, il n'est pas là. Eric.

M Claude Drouglazet :

Ce n'est pas notre problème.

M Eric Mallejacq :

Juste pour rassurer les éventuelles dérives, en analysant les causes du déficit récurrent dont on parle régulièrement concernant l'association, il s'agit encore, j'en ai parlé les autres fois, on en connaît les causes. Il y a évidemment le fait que les subventions municipales soient à cette hauteur-là par rapport au budget général de l'association, mais il y a aussi les difficultés qu'ils ont pu rencontrer dans les années précédentes, liées à une diminution de la participation financière du conseil départemental lié à l'application d'une convention collective qui leur a imposé une revalorisation importante de la masse salariale, la disparition des contrats aidés, il y a aussi des causes qui sont connues et qui ne sont pas imputables pour l'aide de gestion en lui-même, c'est plus lié à des circonstances qui ont fait que ce déficit se soit creusé de manière importante ces derniers temps avec la situation que l'on peut retrouver aujourd'hui. Donc il ne s'agit pas d'une dérive d'une association qui aurait fait n'importe quoi avec des fonds publics.

M Claude Drouglazet :

Inaudible

M Eric Mallejacq :

Non, non, je sais bien, ce n'est pas ce que tu as dit, j'ai bien compris. Mais il s'agit d'une association qui gère de manière raisonnée les fonds qu'elle a à sa disposition qui est également accompagnée dans

ses gestions à la fois par la CAF et d'autres organismes. Il y a quand même une gestion rigoureuse, je pense que l'on peut tous en convenir et malheureusement il y a des circonstances qui ont fait que maintenant ils se trouvent dans une difficulté et je pense que c'est le rôle de la collectivité de les accompagner pour qu'ils sortent de ces difficultés, là aussi dans l'intérêt des concarnois et dans l'intérêt de l'accueil de la petite enfance sur Concarneau.

M André Fidelin :

Merci Eric. On passe aux votes.

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 27 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Mmes ZIEGLER, LE MEUR M, M LE BRAS) (Mme JAN, M DROUGLAZET).

Mme Marie-Laure Huet-Moncelet :

Est-ce que ceux qui se sont abstenus pourraient relever la main, parce que je n'ai pas eu le temps de tout compter ? Merci.

M André Fidelin :

La secrétaire de séance fait son boulot. C'est bien Marie-Laure.

Conseil municipal du 11 avril 2019

12	Education – jeunesse : LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) « Bateau sur l'eau » - Convention partenariale 2019-2021
----	---

M Éric Malléjacq :

On va rester dans la petite enfance, « Bateau sur l'Eau » est un service de la Ville de Concarneau ouvert depuis 2011. Tous les jeudis matin des semaines scolaires, un temps d'accueil est proposé aux enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte référent, dans un espace aménagé par une équipe d'accueillants. La structure, par sa proposition, est complémentaire aux services de la Petite enfance proposés sur le territoire. Cet accueil a pour objectif de conforter la fonction parentale et de rompre l'isolement des familles en offrant un créneau hebdomadaire, dans les locaux du centre de loisirs municipal à Kerandon.

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) de Concarneau est le résultat d'un partenariat fort entre la Ville, la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), le Conseil départemental du Finistère, l'Association A La Rue Béole et CCA (Concarneau Cornouaille Agglomération).

Le comité de suivi réuni le mardi 22 janvier en Mairie a validé le bilan 2018 très positif de ce service qui remplit sa mission et répond à un réel besoin. La Ville de Concarneau et ses partenaires souhaitent poursuivre la dynamique engagée depuis désormais 8 ans en maintenant leur investissement. La convention signée pour une durée de 3 ans et prolongée d'un an par avenant en conseil municipal du 1^{er} mars 2018, est arrivée à son terme au 31 décembre 2018. Après avoir échangé avec les différents partenaires du comité de suivi et eu confirmation du refus du Conseil départemental de faire concorder la durée de cette convention avec le futur Contrat Enfance jeunesse qui lui portera sur 4 années (2019-2022), il est proposé qu'une nouvelle convention soit adoptée pour les 3 prochaines années et sera intégrée dans le futur Contrat Enfance Jeunesse qui interviendra courant 2019 avec la CAF.

Vu l'avis favorable de la commission éducation enfance du 26 mars 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adopter la convention présentée en annexe et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.**

M André Fidelin :

Merci Eric. Remarques ?

M Eric Mallejacq :

Juste pour dire que le LAEP on n'en parle pas beaucoup, cependant c'est un service qui répond à un réel besoin comme c'est mis dans la note de présentation à telle enseigne que l'on a actuellement, depuis 8 ans que le service est en place, on a plus de 260 ou 270 enfants qui ont fréquenté le LAEP depuis sa création ce qui n'est pas mal et on a 77% pour être précis, d'enfants qui sont de Concarneau, les autres venant du reste de CCA, ce qui justifie d'ailleurs la participation de CCA au LAEP.

M André Fidelin :

Qui veut intervenir ? Marianne je crois.

Mme Marianne Jan :

Oui, je voulais juste demander si on pouvait avoir la charte de la laïcité.

Brouhaha

M André Fidelin :

C'est fait exprès ça, je sens le coup fourré là, c'est vrai qu'on voit mal.

M Claude Drouglazet :

On peut l'avoir en vrai ?

M André Fidelin :

Quoique si on insiste on peut le lire. Non on ne peut pas le lire, je vous l'accorde.

Mme Marianne Jan :

Même avec la meilleure volonté.

M André Fidelin :

On peut voter ?

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

Conseil municipal du 11 avril 2019

13	Ressources humaines : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus – modification de l'arrêté n°2014-33 du 17 avril 2014
----	---

M André Fidelin :

La circulaire NOR TERB1830058N relative à la mise en œuvre des plafonds d'indemnités de fonction des élus locaux revalorisés au 1^{er} janvier 2019 indique que pour des délibérations faisant référence à un ancien indice brut ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire.

Par délibération en date du 17 avril 2014, le conseil municipal a approuvé les modalités de fixation de l'enveloppe maximale mensuelle et du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, et autres conseillers municipaux. Cette délibération faisait référence à l'indice brut 1015.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le nouvel indice brut terminal est de 1027.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération du 17 avril 2014 en remplaçant l'indice 1015 par l'indice 1027.

L'enveloppe financière maximale mensuelle est fixée de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 65 % de l'indice brut 1027,
- pour le 1^{er} adjoint, 27,5 % de l'indice brut 1027,
- du 2^e au 9^e adjoint, 27,5 % de l'indice brut 1027

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (65 % de l'indice brut 1027) et du produit de 27,5 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire** : 50 % de l'indice 1027,
- 1^{er} adjoint** : 24 % de l'indice brut 1027,
- 2^e adjoint au 9^e** : 17,57 % de l'indice brut 1027,
- 1^{er} conseiller délégué** : 28,11 % de l'indice brut 1027,
- 2^e conseiller délégué** : 28,11 % de l'indice brut 1027,
- 3^e conseiller délégué** : 10,53 % de l'indice brut 1027,
- 4^e conseiller délégué** : 6,2 % de l'indice brut 1027.

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres **conseillers municipaux** percevront une indemnité égale à 1,3154 % de l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- De modifier la délibération 2014-33 en remplaçant l'indice brut 1015 par l'indice brut 1027.

M André Fidelin :

Précédemment on était sur l'indice brut 1015, il est passé à 1022 et au 1^{er} janvier 2019, l'indice brut est à 1027 donc vous avez ensuite sur la délibération, le calcul de l'enveloppe financière maximale à l'indice 1027, et ensuite ça ne change rien sur le plan de la répartition qui avait été définie le 17 avril 2014, donc ça ne change rien. Il s'agit tout simplement dans la délibération, ça nous a été demandé par la Préfecture entre autres. Est-ce que vous avez des remarques ? Claude.

M Claude Drouglazet :

Oui parce que j'avais fait la même remarque à CCA quand vous aviez développé de manière technocratique cette démonstration puisque l'indice 1027 ça veut dire quelque chose à qui franchement ? Alors ce serait mieux de dire effectivement combien ça coûte en vrai.

M André Fidelin :

Le montant il est....

M Claude Drouglazet :

Je veux dire on peut tout faire dire à un indice.

M André Fidelin :

Le montant global est de 11 000

M Claude Drouglazet :

C'est l'ancien fonctionnaire qui vous parle.

M André Fidelin :

Oui je respecte.

M Claude Drouglazet :

Je pense que ça ne veut pas dire grand-chose aux gens, donc si....

M André Fidelin :

Non, les indices non.

M Claude Drouglazet :

Est-ce qu'il y a une augmentation forte de l'indemnité des élus à travers cette opération ?

M André Fidelin :

Les conseillers : 0,19, Claude, tu as dû t'en apercevoir d'ailleurs.

M Claude Drouglazet :

Je ne sais pas, je n'ai pas regardé encore.

M André Fidelin :

0,19 centimes d'euro. Les conseillers délégués 4,34, une fortune. Les adjoints 4,11 et le maire il est bien loti parce que c'est 9,68. Pas d'autres remarques ? Oui. Pierre-François.

M Pierre-François Bonneau :

Je vais juste dire un peu comme Claude, quand j'ai lu le document j'étais un peu perplexe, je me suis dit que dans le contexte actuel qui est quand même de défiance vis-à-vis des élus, etc..., c'était important que l'on parle clair, voilà on a la réponse, j'ai la réponse claire de ce à quoi ça correspond comme l'augmentation et je pense qu'il aurait été intéressant de le mettre directement dans le document. Cela évite éventuellement toute forme de suspicion par rapport au fait que les élus vont tout à coup s'augmenter substantiellement à un moment ou à un autre.

M André Fidelin :

Oui si on veut. Mais il fallait reprendre la délibération de 2014, il y avait tout le texte qui reprenait y compris le montant global. Après il suffisait peut-être de faire une règle de trois.

M Pierre-François Bonneau :

Je persiste à dire que ça aurait été bien de le mettre directement dans le document.

M André Fidelin :

Les montants. La revalorisation c'est ça ? Mais là on est plutôt sur une présentation administrative, réglementaire. On vote ?

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

Conseil municipal du 11 avril 2019

14	Education jeunesse – Développement durable : Projet d’Aire Marine Educative – école du centre-ville – Demande de soutien financier
----	--

M Éric Malléjacq :

Par courrier reçu le 30 janvier 2019, le Directeur de l’école élémentaire du Centre-Ville sollicite la Ville de Concarneau pour un soutien financier au projet d’Aire Marine Educative porté par les élèves de la classe de CM1/CM2 (enseignante : Mme Cordier).

Pour rappel, une « Aire Marine Educative » (AME) est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves d’une école primaire suivant des principes définis par une charte.

Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d’une dynamique territoriale faisant appel à l’expertise de l’école et de la commune concernée, mais aussi d’associations d’usagers ou de protection de l’environnement.

Pour reconnaître et mettre en valeur l’engagement des écoles, le label « Aire Marine Educative » est décerné chaque année par l’Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) aux écoles qui s’engagent dans ce processus de gestion participative du milieu marin.

Par délibération du 15 novembre 2018, le conseil municipal s’est positionné en faveur d’un soutien au projet d’AME sans précision d’engagement financier. Le conseil municipal a validé l’autorisation de mise en œuvre du projet sur le site des Sables Blancs ainsi que la possibilité pour le Maire de signer actes et conventions susceptibles d’intervenir.

Le projet n’étant pas porté par une structure associative en début d’année 2019, il n’a pu s’inscrire dans la procédure classique d’instruction et d’octroi des subventions comme le précise le courrier du directeur d’école.

Toutefois, en anticipation d’une possible participation de la ville au projet et en accord avec la délibération de soutien du 15 novembre 2018, des crédits ont été inscrits au BP 2019 au titre de subvention exceptionnelle pour un montant de 3500 € (ligne budgétaire 67 – 83310 – 6745).

Une association permettant le portage financier des actions en lien avec l’AME a vu le jour depuis. Il s’agit de l’Association des Ateliers du Lin créée à l’initiative du Directeur de l’école du centre-ville. Cette association est domiciliée à l’école du centre-ville.

Le montant des dépenses liées au projet s’élève à 4175 €. Pour ces actions, le projet n’a pas reçu de soutien financier extérieur.

Le projet bénéficie de soutiens humains de la part de l’Education nationale (contribution à l’animation du projet et du conseil de la mer – dont la Ville est membre par le biais du responsable du service développement durable) et de la part du Muséum d’histoire naturelle qui libère de l’expertise et de l’ingénierie pour aider à la conduite, l’analyse et l’interprétation d’actions sur le terrain.

Vu l'avis favorable de la municipalité du 25 février 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 € au projet d'AME de l'école du Centre-ville et de la verser à l'Association des Ateliers du Lin spécialement créée pour porter financièrement les actions réalisées dans le cadre de ce projet.**

M Eric Mallejacq :

L'aire marine éducative est une action qui a été menée par la classe de CM1-CM2 de l'école du Centre-Ville, c'est une action qui a pour but, en fait 3 buts principaux : de faire connaître la mer, de faire vivre la mer et de gérer la mer. Donc, on a passé en conseil municipal le 15 novembre dernier, une délibération autorisant l'école à reconnaître la plage des Sables Blancs comme étant l'aire de prédilection de leurs actions. Depuis cette délibération, l'école a travaillé, il faut souligner vraiment la qualité du travail qui a été fait à la fois par les enseignants, par le Directeur et bien sûr par les enfants qui ont vraiment pris à cœur ces différentes missions. Ils ont rassemblé ce qu'ils appellent un conseil de la mer le 24 janvier dernier, et à l'issue de ce conseil de la mer, ils sollicitent une aide financière de la ville pour mener à bien les actions, des actions qui concernent un travail sur la laisse de mer. Ils voudraient également installer un bac à marée supplémentaire au niveau de la plage des Sables Blancs, ils voudraient aussi mettre en place une exposition sur les déchets récoltés sur la plage. Il y aura sans doute, je pense pour eux un budget de communication nécessaire et ils voudraient également réaliser des panneaux de sensibilisation à destination des concarnois et des non concarnois sur les plages. Tout ça nécessitant un financement, je tiens aussi à préciser que lors de ce conseil de la mer, il y avait des personnes de l'école, les enseignants et les enfants mais il y avait évidemment d'autres associations. Il y avait des associations telles qu'Ansel, le Marinarium ou Bretagne Vivante qui étaient partie prenante et qui ont pu accompagner les enfants dans leurs démarches. Un autre point qui est aussi important, c'est peut-être symbolique mais ça montre aussi la qualité et l'intérêt qui est reconnu par tous pour cette aire marine éducative. Ils ont sollicité Roland Jourdain pour devenir leur parrain et il a accepté, je pense que c'est aussi une preuve de qualité.

Pour tout ça ils nous sollicitent pour une subvention, une subvention de 3 000 € qui est mise à l'ordre du jour du conseil.

M André Fidelin :

Voilà très bien, présentation. Nicole.

Mme Nicole Ziegler :

Est-ce que ces 3 000 € sont une subvention exceptionnelle dans ce sens que le conseil municipal des jeunes a un budget, c'est en plus du budget ? Ou ça a été intégré dans le budget ?

M André Fidelin :

Ce n'était pas dans le conseil municipal des jeunes, non, c'est à part.

Mme Nicole Ziegler :

D'accord, je vais quand même terminer, au conseil municipal des enfants, il a été évoqué leur budget et ce serait bien que de conseils municipaux en conseils municipaux des adultes, on fasse le point sur les actions en cours, à venir ou décidées ou pas de ce qui a été proposé lors des CME.

M André Fidelin :

Des élus adultes sont présents au conseil municipal des enfants donc ils ont connaissance.

Mme Nicole Ziegler :

Il y a des propositions de faites, on ne sait pas si elles sont validées ou pas validées, si elles aboutissent ou pas.

M André Fidelin :

S'il n'y a pas d'autres remarques, je propose le vote.

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 31 voix POUR, M Jean-Paul Stéphan s'étant absenté au moment du vote.

Conseil municipal du 11 avril 2019

15	Direction générale des services : Tableau des décisions du Maire
----	--

Tel que le prévoit l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M le Maire a reçu par délibérations du conseil municipal en date du 5 avril 2014, l'autorisation d'exercer un certain nombre de compétences, et notamment une délégation de signature de certains documents au nom de la ville.

Considérant que le Maire a subdélégué l'autorisation, par arrêtés municipaux, à ses adjoints ou conseillers municipaux délégués de signer, en son nom, certains documents administratifs.

Considérant de plus, que dans les communes de + 3 500 habitants, le code général des collectivités territoriales précise que le Maire (ou son délégataire) doit porter à la connaissance du conseil municipal et du public les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, il vous est proposé de prendre connaissance du tableau récapitulatif, ci-dessous, des décisions prises par le Maire ou son délégataire.

Numéro	Service	Société Cocontractant	Objet	Durée	Début du contrat	Fin du contra	Montant
2019-06	CAC	Diogene Productions	Contrat de co-réalisation du spectacle « Sellig »	1 jour	26/01/19	26/01/19	1 ^{ère} à la 390 ^{ème} place : Producteur, à partir de la 391 ^{ème} place : 50/50 entre producteur et organisateur
2019-07	CAC	Pascale BODIN	Contrat Arts plastiques 20 h d'atelier par classe - école du Rouz	Année scolaire 2018/2019			1 672,50 € H.T.
		Maël NOZANIC	Contrat Arts plastiques 20 h d'atelier par classe - école du Dorlett	Année scolaire 2018/2019			1 670 € H.T.
		Piéro MAGERE	Contrat Arts plastiques et théâtre 20 h d'atelier par classe-école centre ville et Beuzec	Année scolaire 2018/2019			1 778 € H.T.
		Sébastien JANTZEN	Contrat Arts visuels 20 h d'atelier par classe - école centre ville et Kérandon	Année scolaire 2018/2019			1 774 € H.T.
		Anne BRIANT	Contrat Interventions spécialisées en danses 16 h d'atelier par classe - école du Dorlett et Sacré-Coeur	Année scolaire 2018/2019			1 346 € H.T.
		Clotilde COUSIN et François BERTHE	Contrat Architecture 10 h d'atelier par classe - école Ste Thérèse	Année scolaire 2018/2019			900 € H.T.
		Emilie COITEUX et Jean-Marc LESIEUR	Contrat Théâtre et musique 20 h d'atelier par classe - école Kéramporiel Kérandon	Année scolaire 2018/2019			2 010 € H.T.
		Marie-Anne LE BARS	Contrat Interventions spécialisées en chant et relaxation 16 h d'atelier par classe - école Dorlett et Sacré-Coeur	Année scolaire 2018/2019			1 534 € H.T.
2019-08	Sport et natisme	Thierry DAGORN « APPAK »	Convention d'occupation - Le Porzou		18/01/19	31/12/19	
		Vincent YHUEL « CCKK »	Convention d'occupation - Le Porzou		31/01/19	31/12/19	
		Eliane CARDUNER « Les Messieurs Dames de la Côte »	Convention d'occupation - Sables Blancs		22/01/19	31/12/19	
		Dominique MEVEL	Convention d'occupation - Le Porzou		05/02/19	31/12/19	

		« L'Aviron Concarnois »					
		Annick MARTIN « SRC »	Convention d'occupation - La Croix		18/01/19	31/12/19	
		Pierrick FERREC « Vitalité Océane »	Convention d'occupation - Sables Blancs		05/02/19	31/12/19	
		Patrick KAPUTA	Convention d'occupation - Le Porzou		22/01/19	31/12/19	
2019-09	DSI	AXIANS	Signature contrat de maintenance et services pour la téléphonie	1 an	01/01/19	31/12/19	3 429,77 € H.T.
2019-10	CAC	Christian BOURGAUT	Contrat de cession d'un spectacle : Slim Paul	1 jour	12/05/19	12/05/19	1 500 € H.T.
2019-11	CAC	Geneviève GIRARD	Contrat de cession d'un spectacle : Charlelie Coutûre Même pas sommeil	1 jour	26/04/19	26/04/19	9 000 € H.T.
2019-12	CAC	Audiolite Sonorisation	Contrat de location longue durée 2019	9 mois	01/01/19 01/10/19	30/06/19 31/12/19	981,33 € H.T.
2019-13	CAC	Olivier BLATTER Théâtre en Flammes	Contrat de cession d'un spectacle : Marla portrait d'une femme joyeuse	1 jour	15/03/19	15/03/19	2 000 € H.T.
2019-15	CAC	Marielle CARTERON « Le Vieux Tharon »	Contrat de cession Agence Sine Qua Non, spectacle : La vie de smisse	2 jours	16/05/19	17/05/19	Cachet : 5 000 € H.T. Transport : 850 € H.T. Défraiement repas : 331,20 € H.T.
2019-17	CAC	Laurence HEMERIT « 7 ^{ème} ciel »	Contrat de cession spectacle : Zoom	1 jour	29/03/19	29/03/19	Cachet : 2 800 € H.T. Transport : 1 980 € H.T. Défraiement : 315,60 € Affiches : 80 € H.T.
2019-18	Sport et natisme	Poste de secours plage des Sables Blancs	Convention relative au recrutement par le SDIS du Finistère de sauveteurs saisonniers sapeurs-pompiers	2 mois	29/06/19	01/09/19	
2019-19	Sport et natisme	Rugby Club Concarnois	Convention de partenariat entre le Rugby Club Concarnois et la Ville de Concarneau	3 ans	04/02/19	04/02/22	

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre connaissance, par le biais d'une délibération sans vote, du tableau récapitulatif des décisions prises par le Maire ou son délégataire.
- Dont acte.

M André Fidelin :

Ça concerne plus particulièrement le CAC et des contrats de réalisation sur évidemment la programmation au CAC, des conventions d'occupation de bâtiments municipaux pour le sport, le natisme et des contrats de location, des contrats de cession également pour les spectacles, voilà ce que l'on retrouve, est-ce que vous avez des remarques ? Non.

Ainsi ce dernier point vient achever notre conseil municipal, merci pour vous d'avoir participé activement et je vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 20h50.